

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



CORPLE HOURE HEER

Convention entre le MENESR et le groupe MGEN (pages I à V)

■ Convention relative à la participation de fonctionnaires et agents relevant du MENESR au fonctionnement du groupe MGEN.

Convention du 20-4-2005 (NOR: MENA0501374X)

ORGANISATION GÉNÉRALE

1414 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions.

A. du 18-7-2005 (NOR: MENA0501523A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

1417 **Indemnités** (RLR : 211-3)

Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de CASU.

A. du 5-7-2005 (NOR: MEND0501530A)

1419 Rémunération (RLR : 206-2b)

Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes.

A. du 19-7-2005 (NOR: MENF0501551A)

1419 **Indemnités** (RLR : chap. 211 et 212)

Taux des indemnités indexées.

N.S. n° 2005-106 du 19-7-2005 (NOR : MENF0501552N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

1424 Classes préparatoires aux grandes écoles

(RLR: 471-1g; 471-1i)

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année de la voie biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2005-2006. A. du 4-7-2005. JO du 13-7-2005 (NOR: MENS0501384A)

1424 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-1e)

Programmes de sciences industrielles pour l'ingénieur pour les classes préparatoires de première et seconde années de technologie et sciences industrielles (TSI).

A. du 4-7-2005. JO du 16-7-2005 (NOR: MENS0501371A)

1450 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-1a)
Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques accessibles aux bacheliers pour l'année 2005-2006.

A. du 4-7-2005. JO du 13-7-2005 (NOR: MENS0501372A)

1450 **Diplômes** (RLR : 435-4b)

Diplôme d'études en langue française et diplôme approfondi de langue française.

A. du 7-7-2005. JO du 17-7-2005 (NOR: MENC0501391A)

1470 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 474-1i)

Programmes de première et seconde années des classes préparatoires scientifiques de la voie technologie et biologie.

Rectificatif du 22-7-2005 (NOR: MENS0500756Z)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

1471 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)

Épreuve d'arts du cirque du baccalauréat général - série littéraire. N.S. n° 2005-108 du 20-7-2005 (NOR : MENE0501410N)

1476 **Bourses** (RLR: 573-1)

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses de lycée - année 2005-2006.

A. du 29-6-2005. JO du 12-7-2005 (NOR: MENF0501283A)

1476 **Bourses** (RLR : 573-1 ; 578-2)

Montants de la part de bourse de lycée, de la part de bourse d'enseignement d'adaptation et de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2005-2006.

A. du 29-6-2005. JO du 12-7-2005 (NOR: MENF0501281A)

PERSONNELS

1477 Tableau d'avancement (RLR : 726-0)

Accès à la hors-classe des professeurs des écoles - rentrée 2005. N.S. n° 2005-110 du 20-7-2005 (NOR : MENP0501548N)

1479 **Concours** (RLR : 622-5c)

Dates et modalités d'organisation du concours de recrutement des CASU - année 2006.

A. du 12-7-2005 (NOR : MEND0501513A)

1480 **Concours** (RLR : 621-5)

Date et modalités d'organisation du concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale du MEN - année 2005.

A. du 12-7-2005 (NOR : MENA0501528A)

1480 **Concours** (RLR : 621-7)

Dates et modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005.

A. du 12-7-2005 (NOR : MENA0501526A)

1481 **Concours** (RLR : 621-7)

Date et modalités d'organisation du concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005.

A. du 12-7-2005 (NOR : MENA0501527A)

1482 **Concours** (RLR : 627-1b)

Date et modalités d'organisation du concours interne de conseiller technique de service social du MEN - année 2006.

A. du 12-7-2005 (NOR: MENA0501529A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

1483 Admission à la retraite

IGEN.

A. du 27-6-2005. JO du 17-7-2005 (NOR: MENI0501414A)

1483 Admission à la retraite

IGEN.

A. du 30-6-2005. JO du 17-7-2005 (NOR: MENI0501434A)

1483 **Nomination**

Directeur de l'école polytechnique universitaire de Montpellier.

A. du 4-7-2005. JO du 16-7-2005 (NOR: MENS0501342A)

1483 **Nominations**

Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2006.

A. du 19-7-2005 (NOR: MENP0501547A)

1484 **Nomination**

Comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

A. du 7-7-2005 (NOR: MENR0501544A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1485 Vacance d'emploi

DARIC de l'académie de Dijon.

Avis du 18-7-2005 (NOR: MEND0501484V)

1486 Vacance de poste

Vice-recteur de Polynésie française.

Avis du 20-7-2005 (NOR : MEND0501556V)

1486 Vacance de poste

Chef du service des affaires générales et juridiques de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Avis du 12-7-2005 (NOR : MENA0501514V)

1487 Vacance de poste

Assistant(e) de service social aux collèges de Koumac, Koné, Ouegoa, God de Nepoui (Nouvelle-Calédonie).

Avis du 19-7-2005 (NOR: MENA0501534V)

1488 Vacance de poste

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED.

Avis du 19-7-2005 (NOR : MENY0501546V)

1489 Vacance de poste

Directeur national à la Fédération française du sport universitaire.

Avis du 19-7-2005 (NOR: MENP0501486V)

1489 Vacance de poste

Professeur des écoles à l'école publique italienne de Paris.

Avis du 20-7-2005 (NOR: MENC0501581V)

Dans l'arrêté du 6 juillet 2005 relatif à la nomination d'un DAFPIC, paru au B.O. n° 27 du 14 juillet 2005, NOR: MEND0501432A:

- Page 1358
- Dans le titre, au lieu de : "DAFPIC de l'académie de Nantes", lire: "DAFPIC de l'académie de Rouen".
- À la 7ème ligne, au lieu de : "... M. Jean-Pierre Collignon, inspecteur de l'éducation nationale...", lire: "... M. Jean-Pierre Collignon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional...".

Bulletin d'abonnement

Oui, le m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an. BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE	ÉTR/	ANGER	TOTAL	Règlement à la commande :
			DOM-TOM	AVION	SURFACE		par chèque bancaire ou postal
B.O.	1		80€	132€	109,50€		à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
		•					par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
							Trésorerie générale de la Vienne
Nom, prénom (é	crire en mo	ijuscules)					Code établissement 10071
1							Code guichet 86000
Établissement (fa	cultatif)						N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68
N° Rue, voie, bo	îte postale						Non-de l'annations a source
I							Nom de l'organisme payeur
Localité							1
	1.1						N° de compte ou CCP
Code postal Bure	au distribu	teur					<u></u>
							Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Merci de nous indiqu	er le n° de RI	NE de votre établiss	ement				Télécopie : 03 44 12 57 70
ے بینے							
Ne pas uti	liser co	coupon	en cas de i	réaboni	nement,	un forn	ulaire spécial vous sera adressé

Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski Rédacteur en chef : Jacques Aranias - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires): Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck • RÉDACTION ET RÉAUSATION : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 • DIFFUSION ET ABONNEMENTS: CNDP Abonnement, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.

• Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

RGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION CENTRALE DU MEN

NOR: MENA0501532A RLR: 120-1 ARRÊTÉ DU 18-7-2005

MEN DPMA C1

ttributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod.; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 : A. du 16-4-2003 mod.

Article 1 - L'arrêté du 16 avril 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

Mission aux relations internationales

Au lieu de : M. Jacques-Philippe Saint-Gérand, professeur des universités

Lire: M. Éric Froment, professeur des univer-

sités, à compter du 1er juillet 2005

Sous-direction de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat

Au lieu de : M. Éric Piozin, sous-directeur Lire : M. Michel Marian, sous-directeur

Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur

Au lieu de : M. Michel Marian, sous-directeur Lire : M. Éric Piozin, sous-directeur

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

An lien de :

Adjoints au directeur

- M. Jean-François Cuisinier, chef de service
- M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service

Lire

Adjoints au directeur

N...

M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service Au lieu de :

A - Service des formations

M. Jean-François Cuisinier, chef de service

Lire:

A - Service des formations

N...

Sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées

Au lieu de: M. Roger Chudeau, sous-directeur

Lire: N... Au lieu de:

Sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants

N... Lire:

Sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants

M. Georges Ascione, inspecteur d'académieinspecteur pédagogique régional

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

An lien de :

Adjoint à la directrice

M. Michel Eddi

Lire:

Adjoint à la directrice

M. Romain Soubeyran, à compter du 1er juin 2005

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

DT A4 - Département énergie, transports, environnement, ressources naturelles

Au lieu de:

Directeur du département

M. Bernard Frois, directeur de recherche

Lire:

Directeur du département

M. Dominique Goutte, à compter du 1er juillet 2005

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DE LA PROSPECTIVE (DEP)

Au lieu de:

Adjoint à la directrice pour les statistiques M. Alain Goy, inspecteur général de l'INSEE Lire:

Adjoint à la directrice pour les statistiques M. Jean-Michel Durr, inspecteur général de l'INSEE, à compter du 1er juillet 2005

B - Sous-direction des études statistiques Au lieu de :

M. Alain Goy, inspecteur général de l'INSEE

M. Jean-Michel Durr, inspecteur général de l'INSEE, à compter du 1er juillet 2005

DIRECTION DE L'ENCADREMENT (DE)

DE B2 - Bureau des IA-IPR et des IEN

Au lieu de:

Chef du bureau

N...

Lire:

Chef du bureau

M. Philippe Étienne, attaché principal d'administration centrale, à compter du 1er septembre 2005

DE B3 - Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Au lieu de :

Chef du bureau

Mme Martine Burdin, conseillère d'administration scolaire et universitaire

Lire:

Chef du bureau

Mme Francine Geindreau-Vidal, attachée principale d'administration centrale, à compter du 1er août 2005

DIRECTION DES PERSONNELS, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINIS-TRATION (DPMA)

Département des archives

Au lieu de:

Chef du département

N...

Lire:

Chef du département

M. Fabien Oppermann, conservateur du patrimoine, à compter du 4 juillet 2005

Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

Au lieu de:

Adjoint

M. Christian Murzeau, administrateur civil

Lire:

Adjoint

M. Jean-Claude Bruneteau, administrateur civil, à compter du 1er juillet 2005

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

DAF A4 - Bureau des affaires générales et des établissements publics nationaux

Au lieu de:

Chef du bureau

Mme Nadine Viers, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Lire:

Chef du bureau

N...

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

DAJ A1 - Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

Au lieu de:

Chef du bureau

M. Frédéric Carre, administrateur civil

Lire:

Chef du bureau

N...

DIRECTION DES RELATIONS INTERNA-TIONALES ET DE LA COOPÉRATION (DRIC)

DRIC A1 - Bureau Amérique

Au lieu de:

Chef du bureau

M. Nelson Vallejo-Gomez, attaché d'administration centrale

Lire:

Chef du bureau

M. Judikaël Regnaut, administrateur civil, à compter du 1er septembre 2005

1416 | **% B.O.**N 29
28 JUIL.
2005

GÉNÉRALE

DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION (DELCOM)

DELCOM 2 - Bureau des réseaux documentaires et de l'information

Au lieu de:

Chef du bureau

N...

Lire:

Chef du bureau

Jacques Amsellem, ingénieur de recherche, à compter du 1er mai 2005.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 18 juillet 2005 Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Gilles de ROBIEN

RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

 INDEMNITÉS
 NOR : MENDO501530A
 ARRÊTÉ DU 5-7-2005
 MEN

 RLR : 211-3
 DE BI

Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de CASU

> Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du

8 décembre 2003 susvisé est modifié conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. **Article 2** - Le présent arrêté prend effet au ler janvier 2003.

Fait à Paris, le 5 juillet 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service de la direction
de l'encadrement
Claude LECOMPTE

(voir annexe page suivante)



1) À compter du 1er janvier 2003

Emplois de CASU du groupe 1

Académie de Paris

Au lieu de lire:

"Supprimer: École pratique des hautes études en sciences sociales",

lire:

"Supprimer: École pratique des hautes études".

2) À compter du 1er septembre 2003

Emplois de CASU du groupe 1

Académie de Paris

Ajouter: "Lycée Louis le Grand - Paris".

Ajouter: "Service des personnels de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) - Paris".

Ajouter: "Lycée Janson de Sailly - Paris".

Emplois de CASU du groupe 2

Académie de Paris

Ajouter: "École nationale de commerce".

Ajouter: "Lycée Buffon - Paris".

Supprimer: "Service des personnels de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) - Paris".

Supprimer: "Lycée Louis le Grand - Paris".

3) À compter du 1er novembre 2003

Emplois de CASU du groupe 2

Académie de Paris

Ajouter: "Chef de la division de la recherche et des études doctorales à l'université René Descartes

(Paris V) - Paris".

Supprimer: "UFR Broussais de l'université Pierre et Marie Curie - (Paris VI) - Paris".

4) À compter du 1er ianvier 2004

Emplois de CASU du groupe 1

Académie de Dijon

Ajouter: "Division des examens et concours du rectorat de Dijon".

5) À compter du 1er septembre 2004

Emplois de CASU du groupe 2

Académie de Bordeaux

Ajouter: "Directeur des ressources humaines de l'université Bordeaux I".

Académie de Paris

Ajouter: "École nationale de chimie, physique et biologie - Paris".

Établissements publics nationaux

Ajouter: "Chef de projets informatiques de gestion du CNOUS".

RÉMUNÉRATION

NOR: MENF0501551A RLR: 206-2b ARRÊTÉ DU 19-7-2005

MEN DAF C2

émunération des assistants étrangers de langues vivantes

Vu A. interminist. du 11-12-1981

Article 1 - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 923,43 € au 1er juillet 2005.

Article 2 - L'arrêté du 4 février 2005 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est abrogé.

Article 3 - Le directeur des affaires financières

au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 19 juillet 2005 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières Michel DELLACASAGRANDE

INDEMNITÉS

NOR: MENF0501552N RLR: chap. 211 et 212 NOTE DE SERVICE N°2005-106 DU 19-7-2005 MEN DAF C2

aux des indemnités indexées

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux vice-recteurs; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques paye; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La revalorisation des traitements des fonctionnaires intervenant au 1er juillet 2005 en application du décret n° 2005-726 du 29 juin 2005, publié au JO n° 151 du 30 juin 2005, entraîne la modification, à la même date, des

taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Le tableau ci-joint fait apparaître les taux applicables aux indemnités en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières Michel DELLACASAGRANDE

(voir tableaux pages suivantes)



NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER JUILLET 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale: 801,36 Classe supérieure: 874,80	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	475
Indemnité spéciale aux "ex-OP2"	549,24	Décret du 29 mars 1993	439
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	289,23 144,85	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	583
Rémunération des études dirigées	15,53	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996, arrêté du 30 janvier 1996, art. 1er	510
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrait droit à cette indemnité) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.	1 609,44	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971	1144
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable): - divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels - divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels - divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels - divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique - divisions de 1ère et terminale des LEGT et autres divisions des LP	1 180,32 1 351,20 1 351,20 1 351,20 858,72	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	430
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	1 149,84	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	1 149,84	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 008,36	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	597
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	1 108,08	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	403
Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 494,60	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	147

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER JUILLET 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	799,80	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	408
Indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs	596,52	Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001	650
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	937,80	Arrêté du 13 septembre 2001	649
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 058,88	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	559,32	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'informa- tion dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	559,32	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	413
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,56	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	379
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 196,88	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	323
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplis- sent tout ou partie de leur service en forma- tion continue des adultes	867,24	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	692,43	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993	452
Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire est indexé sur la valeur du point.	11 277,71	Décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993	

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER JUILLET 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) - instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant		Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	702
dans le second degré : . moins de 10 km . de 10 à 19 km . de 20 à 29 km . de 30 à 39 km . de 40 à 49 km . de 50 à 59 km . de 60 à 80 km . par tranche supplémentaire de 20 km	14,58 18,96 23,37 27,45 32,60 37,79 43,27 6,47		
- instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée : . moins de 10 km . de 10 à 19 km . de 20 km et plus	14,58 18,96 23,37		
Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : - inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation		Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	466
nationale: . 1ère catégorie . 2ème catégorie . 3ème catégorie - inspecteurs d'académie adjoints - inspecteurs de l'académie de Paris - inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique aux enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage	12 436,68 10 019,16 9 080,88 7 932,60 7 932,60 7 932,60	Décret n° 98-924 du 15 octobre 1998	
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué acadé- mique à la formation continue	7932,60		
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation - inspecteurs d'académie, inspecteurs	7 932,60	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	
pédagogiques régionaux - inspecteurs de l'éducation nationale exerçant des fonctions dans les enseigne- ments techniques, de l'information et de l'orientation	5 955,84		
- indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	2918,88	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	466

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER JUILLET 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	1 137,24	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990	375
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection.	741,24	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	411
APPRENTISSAGE Indemnité forfaitaire annuelle		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art 3	manda- tement
Chef d'établissement: . moins de 50 apprentis . 50 à 200 . 201 à 350 . 351 à 500 . 501 à 650 . 651 à 800 . 801 à 950 . plus de 951	2170,92 2247,96 2533,56 2623,32 2897,76 3000,00 3257,28 3372,48		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable: . moins de 50 apprentis . 51 à 200 . 201 à 350 . 351 à 500 . 501 à 650 . 651 à 800 . 801 à 950 . plus de 951	1 038,96 1 075,08 1 186,92 1 229,40 1 330,56 1 377,00 1 475,76 1 527,96	Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art 3	manda- tement
Indemnité horaire Niveaux VI et V Niveau IV Niveau III	34,93 40,95 52,05	Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art. 1er	507

1424 | **& B.O.** N° 29 | 28 JUIL. | 2005

ONSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES NOR: MENS0501384A RLR: 471-1g; 471-1i ARRÊTÉ DU 4-7-2005 JO DU 13-7-2005 MEN DES A9

rogramme de géographie des classes préparatoires de seconde année de la voie biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2005-2006

> Vu code de l'éducation; A. du 31-7-1996 modifiant A. du 3-7-1995; A. du 3-5-2005; avis du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 25-3-2005; avis du CSE du 31-3-2005; avis du CNESER du 21-3-2005

Article 1 - Durant l'année scolaire 2005-2006, le programme de géographie des classes préparatoires de seconde année de la voie biologie, chimie, physique et sciences de la Terre

(BCPST) et de la voie technologie-biologie (TB), comporte le second espace d'étude suivant: "Les territoires ruraux des pays méditerranéens de l'Union européenne: Espagne, Italie, Grèce, Chypre, Malte, Slovénie".

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur, Le chef de service

Jean-Pierre KOROLITSKI

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR: MENS0501371A RLR: 471-1e ARRÊTÉ DU 4-7-2005 JO DU 16-7-2005 MEN DES A9

rogrammes de sciences industrielles pour l'ingénieur pour les classes préparatoires de première et seconde années de technologie et sciences industrielles (TSI)

> Vu code de l'éducation ; D. n° 94-1015 du 23-11-1994, not. art. 11 ; arrêtés du 10-2-1995 ; A. du 3-7-1995 ; A. du 20-6-1996 ; avis du ministre de la défense du 2-6-2005 ; avis du CSE du 19-5-2005 ; avis du CNESER du 23-5-2005 ; avis du CNP du 7-6-2005

Article 1 - Les programmes de génie électrique et de génie mécanique de première année figurant respectivement aux annexes IV et V de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé et de génie électrique et de génie mécanique de seconde année figurant respectivement aux annexes IV et V de l'arrêté du 20 juin 1996 susvisé sont remplacés par les programmes de sciences industrielles pour l'ingénieur annexés au présent arrêté à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 4 juillet 2005 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur, Le chef de service Jean-Pierre KOROLITSKI

Les Sciences Industrielles pour l'Ingénieur en CPGE TSI

(Technologies et Sciences pour l'Ingénieur)

I - Finalités

Les Sciences Industrielles pour l'Ingénieur permettent d'analyser, de concevoir et de réaliser des produits et systèmes répondant à des performances explicitées et maîtrisées. L'élaboration des réponses à ces besoins exprimés conduit à une approche complexe : économique, technique et scientifique. Cette démarche doit intégrer les évolutions permanentes des matériaux, des procédés et des composants.

L'enseignement correspondant prend appui sur des systèmes pluritechniques issus des grands secteurs technologiques : transports, production, bâtiment, santé, environnement...

Les finalités de la formation visent le développement des capacités à analyser des cas concrets, à imaginer et à justifier des solutions. Il s'agit de s'exprimer et de communiquer des résultats en s'appuyant sur la maîtrise d'outils fondamentaux de l'automatique, de l'électronique, de l'électrotechnique, de l'informatique industrielle et de la mécanique ainsi que sur les connaissances de base des technologies associées.

II - Objectifs généraux

A partir de supports industriels placés dans leur environnement technico-économique, les étudiants devront être capables de :

- analyser l'architecture des systèmes actuels en terme de fonctions techniques ;
- analyser, mettre en œuvre, comparer, justifier ou élaborer des solutions technologiques répondant à un cahier des charges donné ;
- **vérifier** des performances globales d'un système, **déterminer** tout ou partie du comportement d'un constituant par association du réel technologique, de modèles de traitement issus d'hypothèses à préciser, et des lois et principes scientifiques ;
- **proposer** des solutions technologiques répondant à un besoin exprimé en utilisant les langages et les représentations adaptés ;
- **utiliser** l'outil informatique pour divers calculs, communications, représentations et simulations.

III - Organisation de l'enseignement

Dans ce cadre, les divers domaines technologiques seront abordés en référence aux fonctions techniques résolues dans la logique d'une réponse aux trois questions :

- "Fonction"
- "Structure, Matériau et Procédé d'obtention"
- "Comportement dans le contexte industriel"

Compte tenu de la diversité des domaines abordés dans cet enseignement de sciences industrielles pour l'ingénieur (automatique, électrotechnique, électronique, informatique industrielle et mécanique), la formation sera confiée à une équipe pédagogique constituée de deux professeurs.

Toutefois, l'approche de la formation gagnera à être identique, dans la logique "Fonction – Structure – Comportement dans le contexte industriel", en appui sur des produits et systèmes pluritechniques significatifs des solutions actuelles. Ces supports permettront ainsi aux étudiants de comprendre la cohérence des divers savoirs et savoir-faire qu'ils doivent acquérir.

Dans la même logique, l'organisation des locaux et de l'emploi du temps de la classe doivent permettre aux enseignants de mettre en œuvre des travaux pratiques d'études des produits et systèmes dans une zone d'activités commune.

L'étude des systèmes mettra en évidence les chaînes fonctionnelles fondamentales qui les composent : chaînes d'énergie(s) et d'information(s), ainsi que leurs relations. L'enseignement se fera donc toujours en référence à ce modèle fonctionnel afin de donner du sens aux enseignements qui seront abordés.

La construction des savoirs et savoir-faire est organisée autour de modules comprenant des activités liées de TP, cours et TD, issus d'un projet pédagogique commun entre les deux enseignants. Cette organisation est identique au cours des TIPE qui se répartissent sur les horaires des enseignements de sciences industrielles pour l'ingénieur.

L'organisation pédagogique autour de centres d'intérêts, pour une période donnée, constitue une démarche facilitant la coordination entre les domaines technologiques enseignés.

Dans ce but, les systèmes seront choisis en fonction de leur pertinence à intégrer ces deux chaînes fonctionnelles : énergie et information. On s'évertuera donc à étudier, entre autres, des systèmes industriels replacés dans leur contexte, pouvant être instrumentés sans modification des solutions constructives, « communicants », intégrant des capteurs « intelligents » et différents réseaux...

IV - Programme

IV.1 - Présentation

La logique d'étude des produits et systèmes a prévalu dans la rédaction du programme de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur.

L'approche conjointe fonctionnelle et structurelle vise à développer la culture des solutions technologiques. Elle permet, en outre, un passage progressif d'activités d'analyse, qui développent le sens critique, aux activités de synthèse dans lesquelles s'exprime la créativité, en utilisant diverses représentations.

L'approche comportementale s'attache à dispenser une culture de modèles : de quels modèles a-t-on besoin ? Quelles sont leurs limites ?

On constate que l'utilisation de modèles « polymorphes » est indispensable mais la simulation n'est pas suffisante, il faut renseigner les paramètres du modèle par des expérimentations.

La représentation des échanges, au sein du modèle, ne se limite pas aux relations fonctionnelles mais concerne également les flux énergétiques. Cette approche est nouvelle, elle utilise des outils de conception graphique et constitue un point important de l'enseignement des Sciences Industrielles pour l'Ingénieur en classe préparatoire.

Compte tenu des origines multiples des étudiants de la filière TSI, la structuration du programme et sa mise en œuvre doivent aider à homogénéiser les acquis.

IV.2 - Architecture du programme

S1 Analyse fonctionnelle

Cet enseignement conduit les étudiants à connaître, à utiliser les outils de l'analyse fonctionnelle et à aborder de manière structurée et méthodique les solutions constructives des produits.

Pour **l'analyse fonctionnelle externe**, les outils et définitions sont relatifs à l'exploitation de l'expression du besoin pour comprendre un cahier des charges fonctionnel.

L'analyse fonctionnelle interne privilégie le point de vue du concepteur. L'outil FAST, en complément d'une démarche SADT, est recommandé pour conduire, à partir du CdCF (Cahier des Charges Fonctionnel), une méthodologie de recherche et de définition des solutions constructives.

S2 Fonctions du produit

Ce chapitre décrit les grandes familles de solutions répondant à une fonction technique donnée. On y aborde leurs conditions d'implantation, de bon fonctionnement et leurs interfaces avec les autres fonctions du produit dans une architecture donnée. Il s'agit également de dégager, le cas échéant, les principales règles de construction, de configuration, de réalisation ou d'agencement. Dans ce cadre, on s'attachera en particulier à mettre en évidence l'adéquation entre le produit, le matériau et le ou les procédés de fabrication, en se limitant aux matériaux et procédés les plus utilisés.

La présentation proposée s'appuie sur les fonctions génériques de la "chaîne d'énergie" et de la "chaîne d'information" afin de renforcer le lien entre l'approche fonctionnelle et l'approche structurelle.

S3 Comportement des systèmes : outils et modèles

En parallèle à l'étude des solutions constructives, ce chapitre doit permettre d'appréhender le fonctionnement des produits et systèmes. Pour cela, l'approche consiste :

- à justifier ou à proposer des modèles de traitement issus du réel technologique ;
- à apprendre et appliquer les lois et principes ;
- à interpréter les résultats et / ou les vérifier expérimentalement.

S4 Représentation des produits pluritechniques et démarche de conception

La communication technologique, quel que soit le domaine abordé, ne peut se faire sans une maîtrise de la lecture et de la production de documents techniques sous diverses formes normalisées.

Les schémas sont associés à une modélisation durant les phases d'étude des comportements ou de définition du produit. Une approche moderne utilise des outils informatiques, elle peut aussi se présenter sous forme de croquis ou dessin à main levée en phase de recherche de solutions.

La représentation sous formes graphiques ou par diagrammes fonctionnels permet de modéliser les systèmes complexes et notamment les systèmes asservis.

Pour la **représentation 3D**, les modeleurs volumiques constituent la base de travail pour :

- la représentation du réel,
- la communication technique,
- les calculs.
- la simulation de comportement,
- la simulation de procédé d'obtention,
- la réalisation des pièces constituant le produit ou le système.

Leur facilité de prise en main et leur accessibilité justifient leur utilisation systématique.

Il faut donc amener les étudiants à utiliser les modeleurs volumiques pour en comprendre leurs concepts et en maîtriser leurs fonctionnalités.

La **démarche de conception** conduisant à la validation ou à l'expression de solutions constructives prend appui sur quelques principes simples abordés dans le programme. Les étudiants devront donc connaître quelques éléments de la **compétitivité des produits** prenant en compte les <u>contraintes environnementales</u> et posséder des connaissances de base sur **les matériaux et les procédés** de transformation et d'agencement. En particulier, la sensibilisation au comportement citoyen pourra être utilement complétée par des études relatives à l'utilisation et au recyclage des matériaux mis en œuvre.

Architecture du programme

S1 Analyse fonctionnelle

- S11 Le point de vue externe
- S12 Le point de vue interne

S2 Fonctions du produit

- S21 Alimenter en énergie
- S22 Convertir l'énergie
 - S221 Les convertisseurs statiques d'énergie
 - S222 Les actionneurs et préactionneurs associés incluant leurs commandes
- S23 Transmettre l'énergie
 - S231 Les liaisons mécaniques
 - S232 Les composants mécaniques de transmission
- S24 Acquérir et traiter l'information
 - S241 Les capteurs
 - S242 Les capteurs intelligents
 - S243 Le traitement de l'information captée
 - S244 Les systèmes programmables
 - S245 Le transport de l'information
- S25 Communiquer l'information
 - S251 La transmission de l'information
 - S2511 Les principaux supports de transmission et éléments caractéristiques S2512 Les différents modes de transmission
 - S252 Les réseaux

S3 Comportement des systèmes : outils et modèles

- S31 La chaîne d'énergie
 - S311 Les sources d'énergie électrique
 - S312 La conversion statique d'énergie
 - S313 La conversion électromécanique d'énergie
 - S314 La détermination des lois de mouvement
 - S315 La détermination des actions mécaniques
 - S316 Le dimensionnement des éléments d'un système
- S32 La chaîne d'information
 - S321 Le conditionnement du signal
 - S322 La transmission de l'information
 - S323 Les réseaux
 - S324 Le comportement des systèmes logiques combinatoires
 - S325 Le comportement des systèmes logiques séquentiels
 - S326 Le comportement des systèmes asservis
 - S3261 La modélisation d'un système asservi
 - S3262 Le contrôle et la commande d'un système asservi

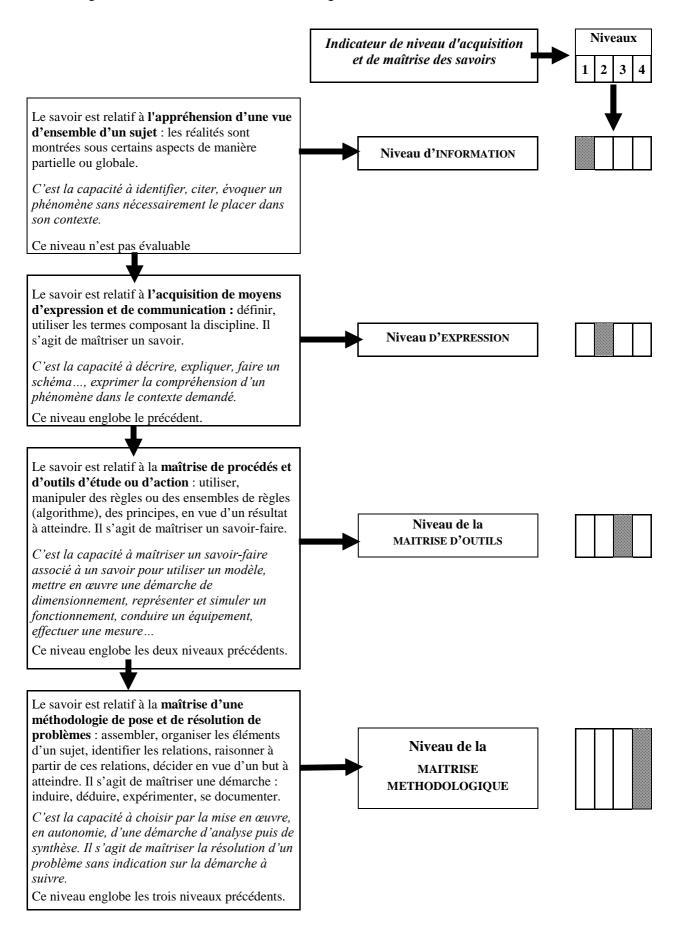
S4 Représentation des produits et démarche de conception

- S41 La représentation des produits
 - S411 La représentations des signaux
 - S412 La schématisation
 - S413 La représentation géométrique du réel
- S42 La démarche de conception
 - S421 Les composantes de la compétitivité des produits
 - S422 L'adéquation Produit Matériau Procédé
 - S423 La définition du produit (dessin de définition du produit fini)
- S43 La démarche de réalisation et de qualification
 - S431 Les principes de réalisation intégrés dans la « chaîne numérique »
 - S432 La qualification du produit

IV.3 - Contenus

Le programme est écrit en termes de compétences à atteindre auxquelles sont associés les savoirs et savoir-faire correspondants. Les niveaux de maîtrise des savoirs et savoir-faire sont spécifiés suivant la taxonomie décrite page suivante.

Spécification des niveaux d'acquisition et de maîtrise des savoirs



S1 Analyse fonctionnelle					
		Enseignement abo	rdé en 1	l ^{ère} a	nnée
Compétences attendues	Savoirs et savoir-faire associés			eaux iisitio	
 → Un produit ou un système étant fourni et/ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé. → Le cahier des charges du produit ou du système étant fourni. Les compétences acquises doivent permettre de : décrire la frontière de l'étude, 	 S11 Le point de vue externe (1) Besoin à satisfaire. Cycle de vie du produit. Expression fonctionnelle du bes Frontière d'une étude, diagramminteracteurs. Fonctions de service (usage, est contraintes. Cahier des charges fonctionnel des fonctions de service (critères flexibilité). 	me des ime), : caractéristiques	1 2	3	4
 énoncer les fonctions de service du produit et les mettre en relation avec le besoin et des contraintes à satisfaire, identifier, pour une fonction donnée : critères, niveaux, flexibilité, décoder un schéma bloc décrivant l'architecture fonctionnelle d'un système, identifier et caractériser les éléments transformés et décrire les différents flux (physique, énergétique, informationnel). 	 S12 Le point de vue interne (1) Déclinaison des fonctions de ser fonctions techniques : outil FAS' Autres outils de représentation france systèmes et produits : diagramme synoptique, schéma bloc. Architecture fonctionnelle des presentations et chaîne d'énergie, chaîne d'information. Relations entre chaîne d'information. Fonctions élémentaires d'une chaîlmenter, distribuer, convertir, to Fonctions élémentaires d'une chaîne d'information : acquérir, traiter, son Nature, caractéristiques et flux de transformés par le produit : matie information. Homogénéité des chaîne d'interface entre les différentes fechaîne. 	T. fonctionnelle des e d'activité, produits et îne naîne d'énergie naîne d'énergie : ransmettre, agir. naîne communiquer. des éléments ère, énergie, haînes es paramètres			

Commentaires et limitations :

(1) L'analyse fonctionnelle, outil indispensable à la conception et à la réalisation de produits compétitifs, constitue un moyen de situer une problématique technique et fournit un cadre structurant des connaissances visées par le programme, quel que soit le champ technologique abordé. Son enseignement sera abordé au travers de quelques exemples pertinents et par la mise en situation systématique des fonctions techniques, objets d'études lors des TD ou des TP.

S2 Fonctions du produit S21 - Alimenter en énergie							
521 / Hillionter on energie		Enseignemen	t abordé	en 1	ère a	nne	ée
Compétences attendues	Savoirs et savoir-faire	e associés		Nive acqu			\downarrow
→ Un produit ou un système étant fourni et / ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé et son cahier des charges étant fourni. → La source d'énergie, les actionneurs et le schéma de puissance étant définis, les caractéristiques de fonctionnement étant précisées pour une application donnée.	Les sources d'énergies : Grandeurs physiques disponible Interfaces de connexion. Constituants de distribution. Pour les solutions constructives éle réseaux de distribution montriphasé équilibré, réseaux embarqués : piles, solaires et accumulateurs (distributions).	ectriques : pophasé et panneaux ifférentes	1		3	4	
Les compétences acquises doivent permettre d' :	Pour les solutions constructives hy relatives au groupe de génération l						
- identifier les constituants du réseau d'alimentation,	Pour les solutions constructives pn relatives au réseau d'air comprime						
- exprimer leurs caractéristiques.							

		Enseignement abo	ordé	en 1	l ^{ere} a	ınné
Compétences attendues	Savoirs et savoir-fair	e associés	Nivea d'acquis			
→ Un produit ou un système étant fourni et / ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé et son cahier des charges étant fourni. → La source d'énergie, les actionneurs et le schéma de puissance étant définis, les caractéristiques de fonctionnement étant précisées pour une application donnée. Les compétences acquises doivent permettre d': - identifier les convertisseurs,	 S221 Les convertisseurs statique Nature et caractéristiques des gentrée et de sortie de alternatif, courant, tension). Conditions d'implantation, de de compatibilité pour une applier Pour les solutions électriques relativariation de vitesse des machines de Pour les solutions hydrauliques repompes. 	s d'énergie grandeurs (continu, mise en œuvre et cation donnée. tives à la tournantes.	1	2	3	4
- identifier et régler les paramètres de commande liés à la conversion d'énergie.						

- → Un produit ou un système étant fourni et / ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé et son cahier des charges étant fourni.
- → La source d'énergie, les actionneurs et le schéma de puissance étant définis, les caractéristiques de fonctionnement étant précisées pour une application donnée.

Les compétences acquises doivent permettre d' :

- identifier les actionneurs et préactionneurs, incluant leurs commandes, utilisés dans la chaîne d'énergie du système,
- identifier et régler les paramètres de commande liés à la variation de vitesse,
- extraire de la documentation fournie les valeurs numériques caractéristiques (puissance, couple...) des solutions techniques retenues,
- **justifier** les choix au regard du cahier des charges.

S222 Les actionneurs et préactionneurs associés incluant leurs commandes (1)

- Caractéristiques d'entrée et de sortie.
- Espaces de fonctionnement, réversibilité.
- Domaines d'application (gamme de vitesse, précision) et évolutions.

Pour les solutions constructives électriques :

- machine à courant continu à excitation séparée ou à aimant permanent,
- machine synchrone (moteur brushless),
- machine asynchrone triphasée à cage.

Pour les solutions constructives hydrauliques et pneumatiques :

- distributeurs,
- moteurs et vérins hydrauliques.

Commentaires et limitations :

(1) L'étude des actionneurs, de leur commande et de la distribution d'énergie correspondante ne doit être abordée que dans le contexte d'études de cas pertinents où le cahier de charges spécifie les performances attendues et le contexte de fonctionnement du système.

S2 Fonctions du produit S23 - Transmettre l'énergie Enseignement abordé en 1ère année Niveaux Savoirs et savoir-faire associés d'acquisition Compétences attendues 1 2 3 4 → *Un produit ou un système étant* S231 Les liaisons mécaniques fourni et / ou défini par un dossier Nature des liaisons obtenues. ou un fichier, son environnement Conditions et surfaces fonctionnelles (mise en d'utilisation étant précisé et son position, maintien en position, précision, tenue cahier des charges étant fourni. aux efforts, rigidité...). → Tout ou partie du produit étant Lubrification et étanchéité éventuelles. disponible et les documents Adéquation pièce-matériau-procédé. techniques étant donnés sous forme de plans, schémas, croquis, Pour les solutions constructives : modèles virtuels. assemblages démontables et permanents, guidages en rotation par glissement et par Les compétences acquises doivent éléments roulants, permettre de : guidages en translation par glissement et par éléments roulants. identifier les solutions constructives correspondant à S232 Les composants mécaniques de une fonction technique, transmission **énoncer** les caractéristiques Caractérisation cinématique de la transmission : fonctionnelles d'une solution mobilité, loi d'entrée-sortie, réversibilité. constructive (jeux, précision, Puissances d'entrée et de sortie, rendement. transmission d'efforts, pertes Conditions d'installation et de bon énergétiques...), fonctionnement justifier un choix constructif au Pour les solutions constructives suivantes : regard du cahier des charges et . transmissions sans transformation de des exigences techniques et mouvement: économiques de réalisation, sans modification de la fréquence de rotation : accouplements d'arbres, **comparer** deux solutions embrayages, constructives répondant à la coupleurs et limiteurs de couple, même fonction technique pour freins. une application donnée. avec modification de la vitesse angulaire : poulies, courroie, chaînes. engrenages (trains simples et épicycloïdaux, appliqués aux réducteurs et boîtes de vitesses). . transmissions avec transformation de systèmes vis écrou (avec frottement et avec roulement). cames, systèmes articulés plans.

S2 Fonctions du produit S24 - Acquérir et traiter l'information Enseignement abordé en 1ère année Niveaux Savoirs et savoir-faire associés d'acquisition Compétences attendues 1 2 3 4 → *Un produit ou un système étant* S241 Les capteurs fourni et /ou défini par un dossier Place du capteur dans la chaîne d'information. ou un fichier, son environnement Fonctions de base et structure fonctionnelle de d'utilisation étant précisé, les la chaîne d'acquisition de l'information. éléments du cahier des charges Typologie des informations d'entrée et de sortie. relatifs à l'acquisition de la Caractéristiques métrologiques : étendue de grandeur physique et les documents mesure, sensibilité, résolution et fidélité, temps techniques relatifs aux composants de réponse. de la chaîne d'acquisition étant Contraintes de montage et de réglage. fournis. Les compétences acquises doivent Pour des solutions constructives telles que capteurs permettre de : de position, vitesse, effort, accélération... identifier les capteurs utilisés S242 Les capteurs intelligents dans la chaîne d'information du Typologie des informations d'entrée et de sortie. système, Caractéristiques métrologiques et intrinsèques (capacité de calcul, possibilité de communication). **définir** la nature des informations d'entrée et de sortie du capteur. *Pour des solutions constructives telles que capteurs* justifier leur choix au regard du de position, vitesse, effort, accélération... cahier des charges, **extraire** de la documentation fournie les valeurs numériques caractéristiques des solutions techniques retenues. S243 Le traitement de l'information captée Les compétences acquises doivent Filtrage analogique et numérique. permettre de : Amplification. Mise en forme à seuils. identifier les différents Transposition de signaux en fréquence. constituants matériels de la Conversions A/N (CAN / CNA). chaîne d'information et les fonctions techniques réalisées, Pour les solutions constructives relatives aux décrire et représenter les mesures de position, vitesse, effort, accélération... évolutions temporelles et fréquentielles des signaux le long de la chaîne d'information.

→ Sur un équipement réel donné, une proposition de modification du fonctionnement d'une partie du système étant formulée, le modèle de commande et les frontières de l'étude étant définis.

Les compétences acquises doivent permettre de :

- modifier la spécification comportementale à l'aide d'un éditeur (interface de développement rapide),
- implanter le programme modifié dans le composant cible et tester le fonctionnement.

Les compétences acquises doivent permettre de :

- **justifier** le choix d'un support au regard du cahier des charges de la transmission.

S244 Les systèmes programmables

- Structure fonctionnelle et architecture matérielle (unité centrale, entrée - sortie, mémoires, FPGA, bus d'adresses, de données).
- Structure logicielle et mise en œuvre de la chaîne de développement (1).

Pour les solutions constructives :

- systèmes à base de microcontrôleur,
- automate programmable industriel.

S245 Le transport de l'information

- Caractéristiques principales (bande passante, atténuation, immunité aux bruits...).
- Mise en œuvre.

Pour les solutions électriques :

- câbles coaxiaux et plats,
- paires torsadées.

Pour les solutions optiques relatives aux fibres monomode et multimode.

Commentaires et limitations :

(1) Le développement se fait à l'aide d'outils graphiques uniquement.

S3 Comportement des systèmes : outils et modèles S31 - La chaîne d'énergie Enseignement abordé en 1ère année Niveaux Savoirs et savoir-faire associés d'acquisition Compétences attendues 1 2 3 4 → *Un produit ou un système étant* S311 Les sources d'énergie électrique fourni et / ou défini par un dossier Les sources alternatives distribuées : ou un fichier, son environnement - tension, fréquence, puissance de court-circuit, d'utilisation étant précisé, son - stabilité, disponibilité, qualité de l'énergie. cahier des charges étant fourni. L'adaptation des niveaux de tension et Les compétences acquises doivent l'isolation galvanique par transformateur permettre d': monophasé (supposé parfait). effectuer des calculs et des mesures de courants, tensions. Les sources continues : tension, courant de puissances, facteur de puissance, court-circuit, capacité. contenu harmonique et taux de distorsion. S312 La conversion statique d'énergie Les compétences acquises Les principes de la conversion statique : doivent permettre de : Règles de base : association de sources (tension **choisir** un convertisseur selon ou courant), mode de commutation des les transferts énergétiques de interrupteurs (interrupteurs 2 ou 3 segments), l'application, conversion directe ou indirecte. **déterminer** les grandeurs La commutation de puissance dans les semiénergétiques des éléments conducteurs (1): fonctionnels de la chaîne Caractéristiques statiques et dynamiques, critères d'énergie (puissances d'entrée et de choix. de sortie, rendement, facteur de puissance), Les convertisseurs (2): De l'alternatif au continu: analyser le fonctionnement d'un redresseur non commandé sur charge inductive convertisseur (formes d'ondes (conduction continue) en: des tensions et des courants), monophasé (PD2 uniquement), justifier le choix des semitriphasé (PD3 seulement). redresseur MLI monophasé. conducteurs utilisés en s'appuyant sur les Du continu au continu (conduction continue sur caractéristiques principales charge RLE) (3): (réversibilité, limites en courant hacheur série. et tension) issues de documents hacheurs parallèle, réversible en tension, en techniques, courant et quatre quadrants. exploiter les modèles proposés Du continu à l'alternatif: pour la détermination des pertes dans les redresseurs à diodes et onduleurs autonomes de tensions triphasées (MLI). choisir un refroidisseur. • La dissipation de puissance dans les redresseurs à diodes (4): pertes en conduction, refroidissement. Le filtrage de la tension et lissage du courant par composants passifs (5).

Les compétences acquises doivent permettre de :

- **déterminer** la nature de l'actionneur (MCC, MS ou MAS),
- **identifier** les régimes de fonctionnement mécanique (fonctionnement dans 1, 2 ou 4 quadrants),
- **choisir** le convertisseur et sa commande (couple, vitesse, mixte) adaptés aux spécifications de l'application,
- établir les flux d'énergie mis en jeu selon les différents modes de fonctionnement.
- déterminer les grandeurs énergétiques des éléments fonctionnels de la chaîne d'énergie (puissances d'entrée et de sortie, rendement).
- → Un produit ou un système étant fourni et/ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé.
- → Le cahier des charges du produit ou du système étant fourni.
- → Une documentation si nécessaire étant donnée.

Les compétences acquises doivent permettre de :

- **définir** les frontières de l'étude et les données d'entrée.
- faire les hypothèses simplificatrices nécessaires et proposer un modèle d'étude adapté,
- justifier un modèle d'étude proposé pour une situation donnée,
- élaborer un paramétrage dans des cas simples,
- **identifier** les sollicitations appliquées,
- **choisir** une méthode d'étude ou

S313 La conversion électromécanique d'énergie

- Les actionneurs :
 - principes de conversion électromécanique utilisés dans les actionneurs électriques,
 - schéma équivalent électrique simplifié,
 - caractéristiques mécaniques des actionneurs,
 - pertes et rendements,
 - principes de contrôle des convertisseurs associés pour la commande en couple ou en vitesse des actionneurs (6).

Pour les solutions constructives :

- machine à courant continu à aimant permanent ou à excitation séparée,
- machine synchrone (moteur brushless),
- machine asynchrone triphasée à cage.

S314 La détermination des lois de mouvement

- Notion de solide.
- Notion de mouvement.
- Repère, coordonnées, paramétrage.
- Trajectoire d'un point d'un solide.
- Caractérisation du mouvement d'un solide par rapport à un repère.
- Vecteur position, vitesse, accélération.
- Composition des vecteurs vitesse.
- Champ des vecteurs vitesse pour un solide.
- Caractérisation des chaînes cinématiques.
- Torseur cinématique associé à une liaison.
- Liaison équivalente à une association de 2 liaisons en série ou en parallèle.
- Loi d'entrée-sortie d'un mécanisme.

S315 La détermination des actions mécaniques

- Modélisation des actions mécaniques.
- Nature : de contact, à distance (gravité, magnétique).
- Modèle local du contact (notion de densité surfacique de charge, modèles de répartition sur une surface de contact, valeur seuil de pression de matage, critère énergétique pV, sans frottement, avec frottement (glissement et adhérence), lois de Coulomb.
- Modèle global des actions transmissibles par une liaison parfaite ou non (torseur associé).
- Association des pièces et de liaisons.

- un outil de calculs et **appliquer** un principe ou une loi pour déterminer les grandeurs physiques utiles,
- comparer les résultats obtenus au comportement réel et, éventuellement, interpréter les écarts,
- **dimensionner** une pièce et/ou **modifier** sa géométrie,
- **interpréter** les résultats obtenus dans le cas de sollicitations simples telles que : traction, torsion et flexion plane simples.

- Liaison équivalente à une association de 2 liaisons en série ou en parallèle.
- Comportement des mécanismes (degré de mobilité, degré d'hyperstatisme, isostaticité).

Approche statique d'un problème :

- condition d'équilibre,
- conditions d'utilisation et application du Principe Fondamental de la Statique,
- théorème des actions mutuelles,
- méthodologie : isolement, bilan des actions mécaniques extérieures, application du PFS.

Approche dynamique d'un problème :

- grandeurs inertielles (centre d'inertie, opérateur d'inertie et matrice associée, théorème de Huygens),
- grandeurs cinétiques (torseur cinétique, torseur dynamique, énergie cinétique),
- conditions d'utilisation et application du Principe Fondamental de la Dynamique par rapport à un repère galiléen,
- méthodologie : isolement, bilan des actions mécaniques extérieures, application du PFD.

Approche énergétique d'un problème :

- puissance développée par les actions mécaniques extérieures au système isolé dans son mouvement par rapport à un référentiel,
- puissance échangée entre les pièces à l'intérieur du système isolé,
- utilisation du Théorème de l'Energie Cinétique Galiléenne,
- notion de pertes de puissance, rendement global,
- méthodologie : isolement, bilan des puissances, application du TECG.

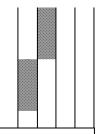
S316 Le dimensionnement des pièces mécaniques d'un système

- Hypothèses de la Résistance des Matériaux : modèle « poutre », sur les matériaux, de Navier-Bernoulli et de Barré de Saint Venant.
- Contraintes, déformations, lois de comportement.
- Torseur de cohésion.
- Vecteur contrainte pour une facette de normale la ligne moyenne de la poutre, composante normale et tangentielle.
- Lois de Hooke.

Sollicitations simples:

- traction Compression,
- torsion (cas des poutres à section droite circulaire),
- flexion simple,

- conditions de résistance (résistance pratique à l'élongation et au glissement, coefficient de sécurité, concentration de contrainte,
- notions d'élasticité plane (maillage, conditions aux limites, chargement, courbes isovaleurs, contraintes de Tresca et de Von Mises).



Commentaires et limitations:

- (1) Les études se limitent à la diode, au transistor MOS et à l'IGBT.
- (2) Les alimentations à découpage ne sont pas au programme.
- (3) On supposera que la constante de temps de la charge est très supérieure à la période du hacheur, le courant sera donc linéarisé.
- (4) On évoquera les pertes dans les autres convertisseurs mais leur détermination dépasse le cadre de ce programme.
- (5) Le redresseur à capacité en tête est exclu.
- (6) La commande vectorielle et la transformée de Park sont hors programme.

S3 Comportement des systès S32 - La chaîne d'information						
552 Ea chaine a mornation		Enseignement abo	ordé e	en 1	ère a	nnée
Compétences attendues	Savoirs et savoir-faire	associés	Nives d'acqui			
			1	2	3	4
 → Un produit ou un système étant fourni et / ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé, les éléments du cahier des charges relatifs à la chaîne d'information et les documents techniques relatifs à ses composants étant fournis. Les compétences acquises doivent permettre de : analyser et de mettre en œuvre à partir du cahier des charges des associations de fonctions de l'électronique réalisant un conditionnement du signal issu d'un capteur, un dispositif de mesures ou une conversion de grandeurs, donner l'algorithme (relation de récurrence) d'un filtre numérique équivalent à un filtre analogique défini par sa fonction de transfert et valider son comportement (utilisation d'un logiciel de 	 S321 Le conditionnement du sign Amplification : gains en tension puissance, impédances d'entrée dande passante, linéarité. Mise en forme à seuils : compa à hystérésis. Fonctions linéaires à base d'am linéaires intégrés : sommation, intégration, dérivation. Filtrage analogique (1) : gabari idéaux, réalisation de filtres pass bas (source parfaite) et de filtres Conversion analogique / numér - caractéristiques et réalisation "échantillonneur - bloqueur", - convertisseurs à rampes multi - convertisseurs de structure Flateristiques des filtres récursifs - transposition du filtre analogique / transposition du filtre analogique / transposition du filtre analogical passantes de serversifs - transposition du filtre analogical passantes de serversife - transposition du filtre analogical passantes de serversife - transposition du	n, en courant, en et de sortie, rateurs simple et plificateurs soustraction, t des filtres sifs type passe actifs. rique: de la fonction ples, ash.				
 valider le type de modulation au regard du cahier des charges de la transmission en terme de bande passante, de débit ou de rapport signal sur bruit. 	numérique par discrétisation différentielle. S322 La transmission de l'inform Modes de transmission : série, Modulation et démodulation d'a analogique. Modulation en largeur d'impuls	ation parallèle. amplitude				
 → Un système de communication étant donné et / ou défini par un dossier, la documentation technique associée étant fournie. Les compétences acquises doivent permettre d': identifier dans une trame ou un paquet les différents champs, identifier dans les champs d'une 	 Eléments de base des réseaux nenvironnement matériel et logie Envoi des données sur le réseau messages en paquets et en tram Structure d'un paquet ou d'une découpage en champs (champ of trame, champ d'identification, of données, champ de contrôle). Les différents réseaux : notions (TCP/IP, CAN, Modbus,). 	ciel. 1: découpage des es. trame type: de début de champ de				

trame ou d'un paquet l'émetteur de l'information, - décoder une information contenue dans le champ des données afin d'en donner sa valeur dans le système international de mesure, - vérifier, dans le champ de contrôle, si la transmission est exécutée sans erreur.			
→ Un produit ou un système étant fourni et / ou défini par un dossier ou un fichier, son environnement d'utilisation étant précisé. → Le cahier des charges du produit du système ou d'une partie combinatoire étant fourni. → éventuellement, un système combinatoire dont le fonctionnement est observable ou décrit par une représentation fonctionnelle et la liste des entrées-sorties étant définies.	 S324 Le comportement des systèmes logiques combinatoires (3) Notion de système combinatoire. Opérateurs logiques de base. Synthèse d'une fonction logique : réalisation matérielle à l'aide de composants intégrés ou programmables. 		
Les compétences acquises doivent permettre à partir : - exprimer le fonctionnement par un graphe d'état, - analyser et décrire le fonctionnement attendu, - réaliser les fonctions logiques ou coder le programme, - tester la réalisation, - valider le fonctionnement, en conformité avec le cahier des charges.	S325 Le comportement des systèmes logiques séquentiels (3) Notion de système séquentiel (notions d'état et de variable d'état). Opérateurs séquentiels de base :		
 → A partir d'un système linéaire continu et invariant défini par un schéma de structure ou par une réalisation industrielle. Les compétences acquises doivent permettre de : justifier un modèle simple de comportement en reliant les coefficients de la fonction de 	S326 Le comportement des systèmes asservis (4) S3261 La modélisation d'un système asservi Introduction - aspect généraux : buts et motivations, exemples, définition et structure d'un système asservi (chaîne directe, de retour,), consigne et perturbations, régulation et poursuite, définition des performances (rapidité, précision et stabilité).		

- transfert à certains paramètres physiques du système (notion de modélisation linéaire autour d'un point de fonctionnement),
- vérifier la cohérence du modèle choisi avec des résultats d'expérimentation,
- déterminer les fonctions de transfert en boucle ouverte et en boucle fermée d'un système à partir de la connaissance des diverses fonctions de transfert le constituant.
- **tracer** dans le plan de Bode les fonctions de transfert,
- identifier un système à partir d'une courbe de réponse indicielle et donner un modèle de représentation,
- **analyser** la stabilité d'un système,
- **déterminer** la précision en régime permanent,
- analyser l'influence d'un correcteur P, PI et PID sur un système sous l'aspect temporel et fréquentiel (influence sur le diagramme de Bode uniquement).

- Modélisation et comportement des systèmes linéaires, continus et invariants :
 - notions de systèmes linéaires, continus et invariants,
 - modélisation par équations différentielles,
 - représentations par fonction de transfert (forme canonique, gain, ordre et classe),
 - systèmes du 1^{er}et du 2nd ordre : réponses temporelle (échelon, rampe et signal sinusoïdal) et fréquentielle (diagramme de Bode).

S3262 Le contrôle et la commande d'un système asservi

- Systèmes linéaires, continus et invariants :
 - représentation par schémas blocs,
 - fonctions de transfert en boucle ouverte et en boucle fermée,
 - influence des perturbations.
- Identification des systèmes linéaires continus et invariants: modélisation et identification à l'aide d'une réponse indicielle et/ou d'une réponse harmonique pour les systèmes du 1^{er} et du 2nd ordre.
- Analyse des performances d'un système asservi :
 - stabilité: en BO (marges de phase et de gain dans le plan de Bode, et dans le plan de Nyquist), en BF (étude des pôles),
 - précision : écart statique permanent,
 - effet d'une action intégrale dans la chaîne directe,
 - rapidité : temps de réponse à 5 %.
- Correction des systèmes asservis (5) :
 - effets sur les performances,
 - régulateurs P, PI et PID.

Commentaires et limitations :

- (1) On limite l'étude aux filtres du premier et du second ordre.
- (2) La transformée en z n'est pas au programme. On limite l'étude aux filtres passe bas du 1^{er} et du 2nd ordre.
- (3) La réduction des équations logiques n'est plus au programme. Le langage VHDL n'est pas au programme. On choisira des outils de développement et de simulation disposant d'une bibliothèque de composants très étendue permettant de concevoir graphiquement le logigramme de la fonction à réaliser. Ce dernier sera compilé pour créer le fichier de programmation JEDEC en fonction du PLD.
- (4) L'outil mathématique utilisé est la transformée de LAPLACE. Sa présentation se limite à son énoncé et aux propriétés du calcul symbolique strictement nécessaire à ce cours. Les théorèmes des valeurs finale et initiale seront donnés sans démonstration. La transformée de Laplace inverse est hors programme.
- (5) La synthèse des correcteurs est hors programme. Les outils de simulation permettent le passage rapide entre l'étude temporelle et l'étude fréquentielle.

		Enseignement abo	ordé en	1 ^{ère}	année
Compétences attendues	Savoirs et savoir-faire associés		Niveau d'acquisit		
 → Tout ou partie d'un produit ou d'un système étant fourni avec son cahier des charges et les documents techniques utiles. Les moyens de mesure électriques étant disponibles. Les compétences acquises doivent permettre de : interpréter le spectre des amplitudes fourni par un module FFT associé à un oscilloscope numérique et justifier le choix de la durée d'observation, mettre en place le mesurage des signaux (choix des appareils en fonctions des grandeurs caractéristiques à relever). 	 Représentation des signau Représentation logique (positive, binaire, hexadécimale). Représentations temporelle et fré représentation dans le plan comple Dualité temps / fréquence des sig déterministes (signaux périodique transitoires). Représentation dans le domaine fi bruit « blanc ». 	négative, quentielle, exe. maux s et signaux	1 2		
 → Tout ou partie d'un produit ou d'un système étant fourni et/ou défini par un dossier ou un fichier, sous forme de schéma, de dessin, les normes étant à disposition. Les compétences acquises doivent permettre de : décoder les documents fournis et identifier les constituants représentés. 	 S412 La schématisation Schéma cinématique. Schéma technologique. Schémas pneumatique et hydraul Schéma électrique. Schéma électronique. Schéma informatique (description Graphe fonctionnel états et transi 	n graphique).			
 → Tout ou partie du cahier des charges d'un produit ou d'un système étant fourni, la frontière de l'étude étant définie. Les compétences acquises doivent permettre de : représenter tout ou partie du produit sous forme de croquis ou de schéma et exprimer les 	 S413 La représentation géométrique Dessin et croquis à main levée d' Représentation d'une solution co 3D par un modeleur volumique pa variationnel. Modes de création de pièces. Relations entre paramètres géome conditions fonctionnelles. Assemblage sous contrainte. Utilisation de bibliothèques d'élé standard. 	une solution. nstructive en aramétré étriques et			

fonctionnalités attendues (mise en position, contraintes d'assemblage),			
- élaborer la maquette numérique de la partie étudiée du produit en intégrant les contraintes fonctionnelles d'assemblage.			

S4 Représentation des produits et démarche de conception S42 – La démarche de conception						
Compétences attendues	Savoirs et savoir-faire associés		1 ^{ère} eaux uisiti		ée	
→ Le cahier des charges et tout ou	S421 Les composantes de la compétitivité des	1 2	3	4		
partie du dossier de définition d'un produit étant fournis. →Les données et caractéristiques sur les matériaux et procédés étant disponibles.	 produits Normalisation, standardisation. Traçabilité des études. Notion de chaîne numérique. Relation conception - industrialisation - production et contrôle. 					
Les compétences acquises doivent permettre de :	 S422 L'adéquation Produit - Matériau - Procédé Matériaux des produits et systèmes. 					
 justifier le choix d'un matériau pour une pièce constitutive d'un système, 	 Caractéristiques: structure, propriétés physico- chimiques (conductibilité, masse volumique, résistance à la corrosion), propriétés mécaniques (résistance, dureté, résilience). 					
- valider ou modifier la géométrie d'une pièce en accord avec les contraintes techniques et économiques du procédé d'obtention,	 Classes de matériaux : désignation, domaine d'utilisation. Pour les classes de matériaux suivantes : matériaux métalliques, matériaux polymères et élastomères, matériaux composites. 					
- rechercher, pour une condition fonctionnelle exprimée en clair sur un document d'ensemble, la (ou les) spécification(s) relative(s) à une pièce influente,	 Procédés d'obtention des produits. Principe du procédé. Paramètres influents sur le procédé : matériau, brut capable, géométrie, précision. 					
- justifier et mentionner de façon qualitative les spécifications (en dimension et en spécification de forme, d'orientation et de position relative et d'état de surface) sur le document de définition de la pièce en respectant les normes,	 Influences sur les propriétés du matériau. Principes des outillages associés. Pour les procédés suivants : moulage par gravité et sous pression, déformation : forgeage, estampage, emboutissage, pliage, enlèvement de matière : usinage, UGV, soudage, découpage : poinçonnage, oxycoupage, laser, jet d'eau. 					

proposer, à partir du tracé des Démarche de choix du couple matériau – groupes de surfaces procédé. fonctionnelles d'une pièce, un Caractérisation d'un produit à partir de son tracé et un moyen d'obtention du cahier des charges. « brut capable » en justifiant les Contraintes techniques et économiques du adaptations de tracé. couple matériau-procédé. S423 La définition du produit Cotation et tolérancement normalisés Défauts géométriques des pièces. Conditions fonctionnelles des assemblages et guidages. Spécification du produit selon les normes en vigueur.

S4 Représentation des produits et démarche de conception S43 – La démarche de réalisation et de qualification							
	1	Enseignement ab	ordé en	1 ^{ère} année			
Compétences attendues	Savoirs et savoir-fair	e associés		eaux disition			
 → Un dessin de définition étant fourni. → Les documents techniques des machines et appareillages additionnels étant donnés sous forme de plans, schémas, croquis, notices, modèles virtuels, animations. → Les documents d'industrialisation et le choix technique de production étant fournis. Les compétences acquises doivent permettre de : décrire le principe d'obtention de la géométrie de la pièce considérée à l'aide d'un procédé numérisé. 	 S431 Les principes de réalisation la « chaîne numérique » Définition d'un axe numérique Repérage normalisé des différenumérisés. Architecture fonctionnelle d'un commande numérique à n axes Organisation d'une opération or production par moyen numéric origines, vecteur déplacement, 	ents axes ne machine à élémentaire de que (repères,					
 → Un dessin de définition étant fourni. → Les documents techniques des appareils étant donnés sous forme de plans, schémas, croquis, notices, modèles virtuels étant donnés. → Des relevés ou feuilles de résultat étant fournis. → Les normes ISO nécessaires étant 	 S432 La qualification du produi Matériels de contrôle et de me « conventionnels » et leurs tech Structure fonctionnelle d'une mesurer tridimensionnelle. Méthodologie de mesurage po spécifications de forme, d'orier position. Etats de surface (rugosité). 	surage dits iniques d'emploi. machine à ur des	-				

fournies.			
Les compétences acquises doivent permettre d' :			
- interpréter une spécification du dessin de définition du produit fini,			
- propose r une méthode de mesurage et l'organisation d'une situation de contrôle,			
- interpréter des résultats,			
- énoncer une décision de			
qualification du produit ou pièce			
pour la spécification concernée.			

Commentaires et limitations :

(1) Les études de méthode de mesurage seront limitées aux spécifications dimensionnelles, aux spécifications géométriques (planéité, circularité, perpendicularité, coaxialité, localisation, symétrie) avec un système de référence réduit à deux références (primaire et secondaire) et à l'exclusion du battement, de la référence spécifiée commune et du maxi-matière.

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR: MENS0501372A RLR: 471-1a ARRÊTÉ DU 4-7-2005 JO DU 13-7-2005 MEN DES A9

rogramme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques accessibles aux bacheliers pour l'année 2005-2006

> Vu arrêtés du 3-7-1995; arrêtés du 20-6-1996; A. du 20-8-1997; A. du 7-1-1998; A. du 3-5-2005; avis du ministre de la défense du 4-4-2005; avis du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 25-3-2005; avis du CSE du 31-3-2005; avis du CNESER du 21-3-2005

Article 1 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques accessibles aux bacheliers durant l'année scolaire 2005-2006 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après:

Thème: "L'animal et l'homme":

1. "Le Traité des animaux" (Condillac) accompagné de l'étude de M. François Dagognet (format poche, éditions Vrin).

2. "Les Fables", livres VII à XI (La Fontaine).
3. "La Métamorphose" (Kafka) (dans "La Métamorphose" suivie de "La description d'un combat", traduction de Bernard Lortholary,

éditions Flammarion, collection GF).

Thème: "La recherche du bonheur"

- 1. "Le Chercheur d'or" (Jean-Marie Le Clézio).
- "La Vie heureuse" suivie de "De la brièveté de la vie" (Sénèque), traduction de François Rosso, éditions Arléa.
- 3. "Oncle Vania" (Anton Tchékhov), traduction d'André Markowicz et Françoise Morvan, éditions Actes Sud Babel.

Article 2 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2005-2006 s'appuie notamment sur le second thème cité à l'article 1 er, à travers les œuvres mentionnées en un et deux de ce thème.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur,

Le chef de service

Jean-Pierre KOROLITSKI

DIPLÔMES

NOR: MENC0501391A RLR: 435-4b ARRÊTÉ DU 7-7-2005 JO DU 17-7-2005 MEN DRIC

piplôme d'études en langue française et diplôme approfondi de langue française

Vu D. n° 71-736 du 13-5-1971 ; A. du 22-5-1985, mod. par A. du 19-6-1992 et A. du 22-5-2000 ; avis du CSE du 19-5-2005 ; avis du CNESER du 23-5-2005

Article 1 - L'arrêté du 22 mai 1985 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 14 du présent arrêté.

Article 2 - L'article 1er est ainsi rédigé

"Art. 1 - Les personnes de nationalité étrangère

et les Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français peuvent se voir délivrer un diplôme d'études en langue française (DELF) ou un diplôme approfondi de langue française (DALF) qui leur sont réservés."

Article 3 - L'article 2 est ainsi rédigé :

"Art. 2 - Les examens conduisant à la délivrance de ces diplômes sont composés d'épreuves dont les règlements et programmes sont définis à l'annexe I du présent arrêté."

(suite page 1451)

(suite de la page 1450) Article 4 - L'article 3 est ainsi rédigé:

"Art. 3 - Le diplôme d'études en langue française comporte quatre niveaux.

Le diplôme approfondi de langue française comporte deux niveaux.

Ces niveaux donnent lieu à des certifications distinctes, intitulées, par référence au "Cadre européen commun de référence pour les langues", dans l'ordre de capacité croissante de maîtrise de la langue : DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, DALF C1, DALF C2.

Les candidats à chacune de ces certifications peuvent s'inscrire sans condition préalable de titre ou de diplôme aux épreuves qui y conduisent."

Article 5 - L'article 4 est ainsi rédigé:

"Art. 4 - Le protocole des examens des quatre certifications du diplôme d'études en langue française peut recevoir, exceptionnellement, des modifications, relatives à la durée des épreuves ou aux supports pédagogiques utilisés ou aux deux, pour faciliter l'adaptation de ceuxci à un public plus jeune et, notamment, aux contextes scolaires dans lesquels il sont susceptibles d'être intégrés. L'intégration de ces modifications est subordonnée au contrôle et à l'accord au cas par cas du président de la commission nationale du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française mentionnée à l'article 6, qui veille à respecter les critères d'exigence linguistique requis pour chacune des certifications considérées '

Article 6 - L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit : I - Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

"Dans tous les cas, le recteur communique au secrétariat permanent de la commission, pour enregistrement, les résultats des candidats qui ont subi avec succès les épreuves des examens." II - II est ajouté un troisième et un quatrième alinéa ainsi rédigés :

"À l'étranger, l'organisation des examens du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française est confiée au président de la commission nationale prévue par l'article 6. Celui-ci arrête la date d'ouverture et de clôture des sessions, désigne le président et les membres des jurys, détermine les modalités de déroulement des épreuves et fournit les sujets. Il peut exceptionnellement,

par dérogation, valider ceux qui lui sont soumis par les jurys agréés par ses soins et mis en place par les ambassades.

À la demande du recteur, les dispositions applicables à l'étranger visées à l'alinéa précédent, peuvent être mises en place dans le rectorat considéré, sur la base d'une convention conclue avec le président de la commission nationale."

Article 7 - L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit : I - Le premier alinéa est ainsi rédigé :

"Il est créé une commission nationale de sept membres chargée de veiller à l'organisation des examens, qui se réunit au moins un fois par an sur convocation de son président."

II - Au troisième alinéa, les mots : "de Sèvres" sont supprimés.

III - Au quatrième alinéa, les mots : "le délégué aux relations internationales et à la coopération du ministère de l'éducation nationale" sont remplacés par les mots : "Le directeur des relations internationales et de la coopération du ministère chargé de l'éducation nationale".

IV - Au cinquième alinéa, les mots : "du ministère des relations extérieures" sont remplacés par les mots : "du ministère des affaires étrangères".

V - Il est ajouté, après le cinquième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

"Le directeur de l'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant."

VI - Au sixième alinéa, après les mots : "Un président d'université" sont ajoutés les mots : "ou un ancien président d'université".

VII - Le septième alinéa est ainsi rédigé:

"Un professeur des universités désigné pour un mandat de deux ans, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur".

VIII - Au huitième alinéa, les mots: "du ministre de l'éducation nationale" sont remplacés par les mots: "du ministre chargé de l'éducation nationale".

IX - Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : "La commission nationale dispose d'un secrétariat permanent assuré par le Centre international d'études pédagogiques".

Article 8 - L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au premier alinéa, les mots : "du premier et

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

du second degrés" sont remplacés par les mots : "des trois premiers niveaux".

II - Au second alinéa, le mot : "français" est supprimé.

III - Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

"Les autres membres du jury appartiennent à l'un des corps du ministère de l'éducation nationale, sauf, pour les centres ouverts à l'étranger, sur dérogation accordée par le président de la commission nationale."

Article 9 - L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit : I - Au premier alinéa, les mots : "du diplôme approfondi en langue française" sont remplacés par les mots : "du diplôme d'études en langue française du niveau B2 et du diplôme approfondi de langue française des niveaux C1 et C2".

II - Au deuxième alinéa, le mot : "français " est supprimé.

III - Au troisième alinéa, les mots : "ayant une compétence reconnue dans le domaine du français langue étrangère" sont supprimés.

IV - Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

"Les autres membres du jury appartiennent à l'un des corps du ministère de l'éducation nationale, sauf, pour les centres ouverts à l'étranger, sur dérogation accordée par le président de la commission nationale."

Article 10 - L'article 9 est ainsi rédigé:

"Art. 9 - Les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 50 sur 100 à l'ensemble des épreuves constitutives de chaque degré sont déclarés admis à ce degré, sous réserve qu'ils n'aient pas obtenu de note inférieure à 5 sur 25, ou 10 sur 50 dans le cas du niveau C2 du diplôme approfondi de langue française, à l'une d'entre elles.

Ils peuvent se faire délivrer une attestation provisoire de réussite par le président du jury qui les a admis, éditée selon le modèle joint en annexe III."

Article 11 - L'article 10 est ainsi rédigé :

"Art. 10 - Les diplômes d'études en langue française et les diplômes approfondis de langue française sont délivrés, sur proposition du président du jury du centre d'examen où le candidat a subi les épreuves correspondantes, par le président de la commission nationale pour les centres à l'étranger et, pour les centres ouverts en France, par le recteur d'académie ou, dans le

cas où une convention, établie en application du quatrième alinéa de l'article 5, le stipule, par le président de la commission nationale.

Les diplômes d'études en langue française et les diplômes approfondis de langue française sont édités selon le modèle figurant à l'annexe IV."

Article 12. L'article 11 est modifié ainsi qu'il

Article 12 - L'article 11 est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au premier alinéa, le mot : "assure" est remplacé par les mots : "de douze membres est placé auprès de la commission nationale pour assurer".

II - Au troisième alinéa, les mots: "Le délégué aux relations internationales et à la coopération du ministère de l'éducation nationale, président" sont remplacés par les mots: "Le directeur des relations internationales et de la coopération du ministère chargé de l'éducation nationale ou son représentant, président".

III - Au quatrième alinéa, les mots : "du ministère de l'éducation nationale" sont remplacés par les mots : "du ministère chargé de l'enseignement supérieur".

IV - Au cinquième alinéa, les mots: "du ministère des relations extérieures" sont remplacés par les mots: "du ministère des affaires étrangères".

V - Le septième alinéa est ainsi rédigé:

"Deux enseignants-chercheurs, désignés pour un mandat de deux ans par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur."

VI - Au huitième alinéa, les mots : "par arrêté du ministre de l'éducation nationale" sont supprimés.

VII - Au neuvième alinéa les mots : "de Sèvres" sont supprimés

VIII - Le dixième alinéa est ainsi rédigé:

"Quatre personnalités désignées, pour un mandat de deux ans, deux par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, en raison de leur expérience dans le domaine de l'enseignement du français, langue étrangère."

IX - Il est ajouté un dernier alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

"Le conseil d'orientation pédagogique se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation de son président." Article 13 - Pendant une période de deux années à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les unités de contrôle délivrées en application des dispositions antérieures pourront être prises en compte pour la délivrance du diplôme d'études en langue française et du

diplôme approfondi de langue française. Les correspondances entre les anciennes unités de contrôle et les niveaux du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française figurent en annexe II.

Article 14 - La commission nationale peut se voir confier par le ministre chargé de l'éducation nationale des missions spécifiques de certification et d'évaluation en français, langue étrangère.

Article 15 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er septembre 2005.

Article 16 - Le directeur des relations internationales et de la coopération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
des relations internationales
et de la coopération,
Le chef de service
Renaud RHIM

(voir annexes pages suivantes)

Annexe n°1 Règlement des épreuves du DELF et du DALF

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE DELF A1

Niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

DELF A1 - nature des épreuves	durée	note sur
* Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre très courts documents enregistrés ayant trait à des situations de la vie quotidienne (deux écoutes). * Durée maximale des documents : 3 mn	0h20 environ	/25
Compréhension des écrits * Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur quatre ou cinq documents écrits ayant trait à des situations de la vie quotidienne.	0h30	/25
Production écrite * Epreuve en deux parties : - compléter une fiche, un formulaire - rédiger des phrases simples (cartes postales, messages, légendes) sur des sujets de la vie quotidienne.	0h30	/25
Production orale * Epreuve en trois parties : - entretien dirigé - échange d'informations - dialogue simulé.	5 à 7 mn préparation : 10 mn	/25

Durée totale des épreuves collectives : 1heure20

* Note totale sur 100.

* Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE DELF A2

Niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

DELF A2 - nature des épreuves	durée	note sur
Compréhension de l'oral * Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre courts documents enregistrés ayant trait à des situations de la vie quotidienne (deux écoutes). Durée maximale des documents : 5 mn	0h25 environ	/25
Compréhension des écrits * Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois ou quatre courts documents écrits ayant trait à des situations de la vie quotidienne.	0h30	/25
Production écrite * Rédaction de deux brèves productions écrites (lettre amicale ou message) - décrire un événement ou des expériences personnelles - écrire pour inviter, remercier, s'excuser, demander, informer, féliciter	0h45	/25
Production orale * Epreuve en trois parties : - entretien dirigé - monologue suivi - exercice en interaction.	6 à 8 mn préparation : 10 minutes	/25

Durée totale des épreuves collectives : 1heure 40

* Note totale sur 100.

* Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE DELF B1

Niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

DELF B1 - nature des épreuves	durée	note sur
* Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur trois documents enregistrés (deux écoutes). * Durée maximale des documents : 6 mn.	0h25 environ	/25
Compréhension des écrits * Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents écrits : - dégager des informations utiles par rapport à une tâche donnée - analyser le contenu d'un document d'intérêt général.	0h35	/25
Production écrite * Expression d'une attitude personnelle sur un thème général (essai, courrier, article).	0h45	/25
Production orale * Epreuve en trois parties : - entretien dirigé - exercice en interaction - expression d'un point de vue à partir d'un document déclencheur.	0h15 environ préparation: 0h10 (ne concerne que la 3ème partie de l'épreuve)	/25

Durée totale des épreuves collectives : 1 heure 45

* Note totale sur 100.

* Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE DELF B2

Niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

DELF B2 - nature des épreuves	durée	note sur
* Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents enregistrés : - interview, bulletin d'informations (une seule écoute) - exposé, conférence, discours, documentaire, émission de radio ou télévisée (deux écoutes).	0h30 environ	/25
Durée maximale des documents : 8 mn		
Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur deux documents écrits : texte à caractère informatif concernant la France ou l'espace francophone texte argumentatif	1h00	/25
Production écrite * Prise de position personnelle argumentée (contribution à un débat, lettre formelle, article critique).	1h00	/25
Production orale * Présentation et défense d'un point de vue à partir d'un court document déclencheur	0h20 préparation : 30 minutes	/25

Durée totale des épreuves collectives : 2 h 30

* Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

^{*} Note totale sur 100.

DIPLÔME APPROFONDI DE LANGUE FRANÇAISE DALF C1

Niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues

DALF C1 - nature des épreuves	durée	note sur
Compréhension de l'oral * Réponse à des questionnaires de compréhension portant sur des documents enregistrés : - un document long (entretien, cours, conférence) d'une durée d'environ huit minutes (deux écoutes)	0h40 environ	/25
 plusieurs brefs documents radiodiffusés (flashs d'informations, sondages, spots publicitaires) (une écoute). Durée maximale des documents : 10 mn 		
Compréhension des écrits * Réponse à un questionnaire de compréhension portant sur un texte d'idées (littéraire ou journalistique), de 1500 à 2000 mots.	0h50	/25
Production écrite * Epreuve en deux parties : - synthèse à partir de plusieurs documents écrits d'une longueur totale d'environ 1000 mots - essai argumenté à partir du contenu des documents 2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences	2h30	/25
Production orale * Exposé à partir de plusieurs documents écrits, suivi d'une discussion avec le jury. 2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences	0h30 préparation : 1h00	/25

Durée totale des épreuves collectives : 4 h 00

* Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

^{*} Note totale sur 100.

DIPLÔME APPROFONDI DE LANGUE FRANÇAISE DALF C2

Niveau C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

DELF C2 - nature des épreuves	durée	note sur
Compréhension et production orales * Epreuve en trois parties : - compte rendu du contenu d'un document sonore (deux écoutes) - développement personnel à partir de la problématique exposée dans le document - débat avec le jury. 2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences	passation : 0h30 préparation : 1h00	50
Compréhension et production écrites	3h30	50
* Production d'un texte structuré (article, éditorial, rapport, discours) à partir d'un dossier de documents d'environ 2000 mots. 2 domaines au choix du candidat: lettres et sciences humaines, sciences		

Durée totale des épreuves collectives : 3 h 30

* Note totale sur 100.

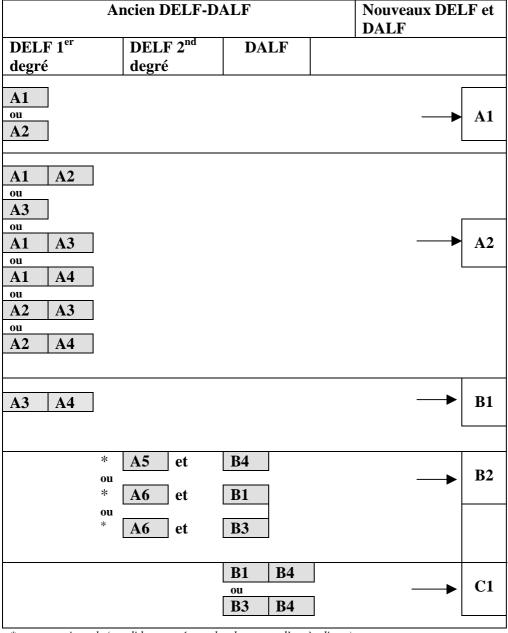
* Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

$\frac{Annexe\ n^{\circ}2}{Tableau\ de\ correspondance\ entre\ ancien\ et\ nouveau\ dispositif\ DELF\ DALF}$

Correspondances entre ancien et nouveau DELF-DALF : critères de calcul pour la délivrance des diplômes

- * l'unité ou groupe d'unités de l'ancien système qui confère par équivalence l'un des nouveaux diplômes, doit :
- évaluer les quatre compétences (soit séparément, soit de manière croisée)
- attester, via l'ensemble des épreuves, de compétences linguistique et pragmatique au moins égales au niveau cible.

Unités ou combinaisons d'unités pouvant donner lieu à une délivrance par équivalence



^{*} cas exceptionnels (candidats passés par les deux tests d'accès direct)

N.B.: les combinaisons de <u>trois</u> unités pouvant donner lieu à délivrance incluent les combinaisons de <u>deux</u> unités déjà mentionnées. Elles ne figurent donc pas dans le tableau pour des raisons de lisibilité.

Unités ou combinaisons isolées ne pouvant donner lieu à <u>aucune</u> délivrance par équivalence (absence totale d'une ou plusieurs compétences).

- * Chacune des unités A4 A5 A6 B1 B2 B3 B4 isolée.
- * Les combinaisons de 2 ou 3 unités suivantes

B1+B2

B1+B3

B2+B4

B2+B3

A5 + B1 et/ou B2 et/ou B3 (cas rares, ne concernant que des candidats passés par les tests d'accès direct)

A6 + B2 et/ou B4 (même remarque)

Annexe n°3 Attestation provisoire de réussite aux examens DELF DALF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE COMMISSION NATIONALE DU DELF ET DU DALF ou RECTORAT D'ACADEMIE

ATTESTATION PROVISOIRE DE RÉUSSITE

Je soussigné président du jury pour le diplôme d'études en langue française au centre d'examen de :

atteste que :

M

né(e) le // à (ville, pays)

n° de candidat :

a satisfait aux épreuves de l'examen :

DELF / DALF XX

Niveau XX du Cadre européen commun de référence pour les langues

session: à:

avec les résultats suivants :

ÉCRIT Compréhension note : /25

Production note: /25

ORAL Compréhension note : /25

Production note: /25 NOTE FINALE: /100

Fait le //

Le président du jury

Le pre	sident du jui y
Le DELF et le DALF comporte 6 diplômes indépendants : DELF A1 DELF A2 DELF B1 DELF B2 DALF C1 DALF C2	Important : cette attestation comporte votre numéro d'identification DELF-DALF. Ce numéro est définitif. Vous devez le communiquer à chacune de vos inscriptions, dans le même centre d'examen ou dans un centre différent.
Le présent document atteste de la réussite au diplôme correspondant, en l'attente de la délivrance du diplôme définitif. Cette attestation est délivrée en un seul exemplaire. Aucun double ne pourra être établi. Ne vous en dessaisissez jamais.	

Annexe n°4 Modèles des diplômes DELF et DALF

Modèle de diplôme pour la France : signé par le recteur d'académie

Modèle de diplôme pour l'étranger : signé par le président de la commission nationale du DELF et du DALF

Modèle de diplôme par équivalence





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE DELF A1

Niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le président de la commission nationale du DELF et du DALF atteste que :

né(e) le à (VILLE, PAYS)

de nationalité

a satisfait aux épreuves du diplôme d'études en langue française niveau A1, et devient titulaire de plein droit de ce diplôme.

Fait à , le

Le président de la commission nationale

du DELF et du DALF

N° de candidat :

RELEVÉ DE NOTES

Nom	et	prénom	

Nationalité :

Date et lieu de naissance : , (VILLE, PAYS)

 N° de candidat :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, le titulaire de ce diplôme a subi avec succès les épreuves constitutives du DELF niveau A1, avec les résultats suivants :

session: centre d'examen:

ÉCRIT	Compréhension	note : /25	
	Production	note : /25	
ORAL	Compréhension	note : /25	
	Production	note : /25	NOTE FINALE: /100

Le DELF niveau A1 est délivré à tout candidat ayant obtenu une moyenne minimale de 50 points à l'ensemble des épreuves, avec un minimum de 5 sur 25 dans chaque épreuve.

Le DELF et le DALF comportent six niveaux. Les compétences évaluées pour chaque niveau correspondent à celles décrites par le Cadre européen commun de référence pour les langues :

- DELF A1 et A2 : utilisateur élémentaire
- DELF B1 et B2 : utilisateur indépendant
- DELF C1 et C2 : utilisateur expérimenté

Diplôme n°:



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAIS E DELF A1

Niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le recteur de l'académie de (académie)atteste que :

né(e) le à (VILLE, PAYS)

de nationalité

a satisfait aux épreuves du diplôme d'études en langue française niveau A1, et devient titulaire de plein droit de ce diplôme.

Fait à , le

Le recteur de l'académie de

N° de candidat :

RELEVÉ DE NOTES

Nom	et	prénom	
110111	c_{ι}	prenoni	•

Nationalité :

Date et lieu de naissance : , (VILLE, PAYS)

 N° de candidat :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, le titulaire de ce diplôme a subi avec succès les épreuves constitutives du DELF niveau A1, avec les résultats suivants :

session: centre d'examen:

ÉCRIT	Compréhension	note : /25	
	Production	note : /25	
ORAL	Compréhension	note : /25	
	Production	note : /25	NOTE FINALE: /100

Le DELF niveau est délivré à tout candidat ayant obtenu une moyenne minimale de 50 points à l'ensemble des épreuves, avec un minimum de 5 sur 25 dans chaque épreuve.

Le DELF et le DALF comportent six niveaux. Les compétences évaluées pour chaque niveau correspondent à celles décrites par le Cadre européen commun de référence pour les langues :

- DELF A1 et A2 : utilisateur élémentaire
- DELF B1 et B2 : utilisateur indépendant
- DELF C1 et C2 : utilisateur expérimenté

Diplôme n°:





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME D'ETUDES EN LANGUE FRANÇAIS E DELFA1

Niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le président de la commission nationale du DELF et du DALF atteste que :

né(e) le à (VILLE, PAYS)

de nationalité

a satisfait aux épreuves du diplôme d'études en langue française niveau A1, et devient titulaire de plein droit de ce diplôme.

Fait à , le

Le président de la commission nationale

N° de candidat :

Nom et prénom : Nationalité : Date et lieu de naiss N° de candidat :	sance: , (VILLE, PAYS)
unités de contrôle co	dispositions de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, ce diplôme est conféré par équivalence au titulaire de certaines onstitutives du diplôme d'études en langue française ou du diplôme approfondi de langue française délivrées en ositions en vigueur antérieurement au 1 ^{er} septembre 2005.
session:	centre d'examen : (PAYS)

Le DELF et le DALF comportent six niveaux. Les compétences évaluées pour chaque niveau correspondent à celles décrites par le Cadre européen commun de référence pour les langues :

• A1 et A2 : utilisateur élémentaire

• B1 et B2 : utilisateur indépendant

• C1 et C2 : utilisateur expérimenté



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOI OGIE

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES NOR: MENS0500756Z RLR: 471-1i RECTIFICATIF DU 22-7-2005

MEN DES A9

rogrammes de première et seconde années des classes préparatoires scientifiques de la voie technologie et biologie

■ Rectificatif concernant certaines annexes de l'arrêté du 3 mai 2005 relatif aux programmes de première et seconde années des classes préparatoires scientifiques de la voie technologie et biologie, publié au JO du 17 mai 2005 et au B.O. hors-série n° 3 du 23 juin 2005.

Annexe II

• Page 1818

Dans le cadre du programme de première année de physique, il convient d'ajouter le **préambule** suivant :

"L'enseignement de sciences physiques et chimiques sera dispensé en partie pendant le cours et en partie pendant les activités pratiques et technologiques constituées, soit de séquences de manipulations classiques, soit de séquences pendant lesquelles on alternera l'expérimentation et l'étude de notions théoriques (TP-cours). Les exercices d'applications sont inclus dans les activités pratiques et technologiques.

Chaque fois que cela est possible, on présentera les applications industrielles ou pratiques des notions abordées. On s'attachera à montrer le lien entre les sciences physiques et chimiques et les autres disciplines scientifiques".

Annexe III

Page 1852

Dans le cadre du programme de travaux pratiques de seconde année de sciences de la vie et de la Terre, il convient de faire précéder le thème "Angiospermes (2 séances) : dissections florales et usages de la flore" de la numérotation suivante : 1.1.

Annexe IV

Page 1853

Dans le cadre du programme de technologie, il convient d'ajouter au paragraphe 3 "Microbiologie et génie microbiologique", la précision suivante :

Cours: 25 heures + 15 séances de TP-TD.

ONSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR: MENE0501410N RLR: 544-0a NOTE DE SERVICE N°2005-108 DU 20-7-2005 MEN DESCO A3

preuve d'arts du cirque du baccalauréat général série littéraire

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux chefs d'établissement; aux professeures et professeurs

■ Cette note de service fixe les modalités d'évaluation de l'enseignement de spécialité d'arts, domaine "arts du cirque" de la série littéraire. Elle annule et remplace, à compter de la session 2006 du baccalauréat, la note de service n° 2002-269 du 5 décembre 2002 (B.O. n° 46 du 12 décembre 2002).

Le dispositif d'évaluation au baccalauréat des élèves ayant suivi l'enseignement de spécialité "arts du cirque" en série littéraire est conçu pour tenir compte des spécificités de cet enseignement. Il repose sur un projet pédagogique qui comprend une part de référentiels propres à chacune des matières enseignées dans le cadre des "arts du cirque" et des éléments du programme de la classe de terminale.

L'épreuve d'"arts du cirque", affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale, affectée chacune du coefficient 3.

Objectifs

L'épreuve écrite évalue la capacité du candidat à synthétiser et formaliser les connaissances pratiques acquises ; elle évalue également sa culture du cirque et son aptitude à la mettre en œuvre dans un processus créatif.

La partie orale comprend une prestation présentée en public et un entretien.

La prestation évalue les compétences artistiques et techniques du candidat; elle prend en compte ses capacités d'invention et de création. L'entretien évalue les connaissances culturelles du candidat et sa capacité à argumenter sur les choix qu'il a opérés dans le cadre de son parcours de formation.

Compétences attendues

On attend du candidat la mise en œuvre des compétences suivantes :

- aptitude à replacer sa prestation artistique dans un cadre historique rigoureux. Tout candidat doit être capable de situer dans le temps et de caractériser, même succinctement, le cirque classique et les diverses formes de la création du cirque contemporain;
- aptitude à établir, chaque fois que cela apparaît nécessaire, un parallèle entre diverses formes d'expression artistique en les rattachant à une problématique générale (philosophique, sociale, politique, économique...);

- aptitude à prendre en compte les autres arts contemporains (expositions, concerts, films, livres ou spectacles vivants...);
- aptitude à opérer un choix de spécialisation dans l'éventail de familles que comportent les "arts du cirque", et à savoir développer et justifier ce choix;
- aisance du candidat à s'exprimer librement, de façon cohérente et créative par écrit, dans sa pratique comme à l'oral;
- aptitude à créer et interpréter une prestation présentant des qualités artistiques et techniques.

Modalités d'évaluation

L'option prend en compte l'étendue et la diversité des champs d'étude du programme de terminale.

L'évaluation comporte :

- une épreuve écrite, notée sur vingt, coefficient 3, d'une durée de 3 heures 30 ;
- une épreuve orale, notée sur vingt, coefficient 3, d'une durée de 30 minutes avec 30 minutes de préparation, comportant deux parties :
- 1) une prestation d'une durée de 5 minutes au maximum devant un public sélectionné, notée sur 10;
- 2) un entretien, de l'ordre de 25 minutes, noté sur 10.

Le jury est composé d'enseignants de l'éducation nationale, spécialistes des différents domaines concernés, et d'au moins un professionnel des arts du cirque choisi en fonction de ses compétences.

Un membre du jury ne peut évaluer ses propres élèves.

Épreuve écrite

Durée : 3 heures 30. Coefficient : 3.

Le candidat choisit l'un des deux sujets pro-

posés:

• Sujet 1 : À partir de documents textuels et iconographiques, le candidat doit inventer un projet personnel visant en totalité ou partie à la création d'une prestation, et mobilisant son expérience de jeune praticien du cirque. Pour justifier ce projet, il fait appel à deux disciplines choisies dans deux familles distinctes de techniques de cirque (famille acrobatique, famille

aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).

En tenant compte des documents proposés, mais sans viser l'exhaustivité, ni aboutir à un produit achevé, le candidat présente un travail cohérent qui met en évidence ses connaissances et sa sensibilité artistique.

• Sujet 2 : Le candidat doit mener une étude analytique de documents textuels et iconographiques ayant trait à un thème, à un objet d'étude ou à une question étudiés dans le programme. Cette étude doit reposer sur un choix pertinent opéré par le candidat dans ses connaissances historiques, culturelles et artistiques dans le domaine spécifique des arts du cirque, tout en manifestant une prise de position personnelle.

Compétences attendues

Pour les deux sujets, on attend du candidat la maîtrise de la langue, la clarté du propos, le soin apporté à la présentation matérielle.

• Sujet 1 :

Le projet personnel doit manifester la capacité de création du candidat qui s'appuiera sur toutes les ressources de la scénographie (musique, éclairage, costumes et accessoires, rapport avec le public...).

Il doit s'efforcer de souligner l'architecture globale de la prestation sans viser un développement exhaustif.

Le candidat montre son aptitude à exploiter les documents proposés à partir d'une analyse et d'un choix pertinents.

Il doit pouvoir argumenter pour justifier ses choix artistiques.

Il s'agit de répondre à la fois aux consignes du sujet et aux exigences de faisabilité de la prestation quant aux capacités potentielles physiques, artistiques et à la gestion du temps. Si le candidat propose croquis, schémas, collages, il veillera à les intégrer de manière cohérente à son propos.

• Sujet 2:

Le candidat doit être capable d'opérer une sélection dans les éléments du programme, et plus largement dans sa culture du cirque, afin d'éclairer de manière pertinente son analyse et de présenter sa réflexion sous la forme d'un développement organisé.

Épreuve orale

Durée: 30 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes.

Coefficient: 3.

L'épreuve orale comprend deux volets : une prestation d'une durée de 5 minutes au maximum et un entretien d'une durée de 25 minutes. L'épreuve est notée sur 20 avec la répartition

suivante:

- 10 points pour la prestation;

- 10 points pour l'entretien.

La note de l'épreuve orale résulte de la somme des points obtenus pour la prestation et des points obtenus pour l'entretien.

Les candidats passent l'épreuve orale dans les lieux qui constituent leur cadre habituel de formation.

Prestation

Selon la discipline choisie et les choix artistiques, la prestation permet de mesurer les compétences individuelles mises au service d'une présentation individuelle ou collective. Le temps de chaque prestation est de 5 minutes au maximum.

Le candidat est évalué sur l'utilisation artistique et technique qu'il fait d'au moins une famille choisie parmi les cinq familles de techniques du cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).

Quatre élèves au plus peuvent être évalués simultanément.

Pour répondre aux contraintes liées à certaines techniques (trapèze volant, balançoire russe, bascule coréenne, collectif en porters, jonglerie, acrobatie...), des élèves peuvent être intégrés à la prestation comme partenaires, sans être évalués. Au demeurant, les candidats sont invités à s'assurer de la disponibilité de ces partenaires auxiliaires, jusques et y compris le jour de l'épreuve : leur attention est attirée sur les risques que pourraient présenter une défection ou une indisponibilité de dernière minute, dont ils auraient à supporter seuls les conséquences.

Le jury dispose d'une fiche présentant la prestation et qui en précise le thème. Le jury peut être amené à imposer des conditions de sécurité au candidat. On attend du candidat non seulement la maîtrise d'un niveau de difficulté, mais aussi une prestation expressive, originale, voire émouvante, qui sache puiser son inspiration dans une culture.

Un public sélectionné est présent pendant l'épreuve.

Compétences attendues

La prestation prend en compte deux types de compétences :

- celles du candidat-artiste;
- celles du candidat-metteur en scène.

Les compétences de l'acteur sont évaluées en tenant compte :

- des techniques utilisées (niveau de difficulté et de réussite, exploit, prouesse, originalité...);
- de l'aisance corporelle (maîtrise, amplitude et qualité de l'exécution...);
- du jeu d'acteur (présence, sincérité, originalité, aptitude à communiquer, cohérence des aspects artistiques et techniques...).

Les compétences du créateur sont évaluées en tenant compte du scénario, élaboré et cohérent, qui repose sur :

- la richesse et crédibilité du personnage ;
- la gestion de l'espace scénique, du monde sonore et des accessoires ;
- la chronologie et les rythmes des actions au service de l'argument (dramaturgie);
- la variation et les qualités de liaison entre les temps forts de la prestation.

La prestation est l'occasion de favoriser des formes d'expression innovantes, de mettre en valeur les choix artistiques et techniques du candidat, et de montrer la richesse de sa polyvalence, acquise dans les matières de base (acrobatie, danse et jeu d'acteur).

L'entretien

Il se déroule en deux temps, qui s'enchaînent : a) Dans un premier temps (de l'ordre de 10 minutes), l'entretien porte sur la prestation effectuée par le candidat. Il permet d'évaluer la capacité du candidat à argumenter sur les aspects techniques et artistiques de sa pratique dans un retour sur sa proposition.

Afin d'établir le lien avec la culture du spectateur qui doit être celle du candidat, il est recommandé aux examinateurs, chaque fois que cela est possible, de proposer des rapprochements **1474** | **& B.O.** N° 29 | 28 JUIL. | 2005



entre la prestation présentée et des spectacles choisis dans la vie artistique contemporaine, que l'élève a pu voir et analyser. La démarche est tantôt inductive (en passant du particulier au général) tantôt déductive (en allant de notions générales à l'application particulière).

Le jury dispose de la fiche de présentation du numéro.

b) Dans un second temps (de l'ordre de 15 minutes), l'entretien est élargi à quelques aspects du journal de bord, que le candidat a avec lui le jour de l'examen. Les questions permettent au jury d'évaluer la culture spécifique du candidat et son parcours de formation.

Le jury a en mains le document synthétique émanant du journal de bord. Ce document synthétique, préparé préalablement par le candidat, est communiqué au jury une semaine avant l'épreuve.

Le journal de bord

Le journal de bord doit permettre au jury de prendre connaissance des travaux effectués par la classe et par les candidats individuellement. Il indique également leurs conditions de travail au cours de l'année de terminale.

Pour une meilleure lisibilité, un document synthétique de dix pages est tiré du journal de bord. Il est accompagné d'un sommaire et doit être transmis au jury une semaine auparavant. Les candidats doivent veiller à une présentation claire et soignée de leur journal.

Le journal de bord doit présenter un compte rendu précis et détaillé de quelques séances pratiques représentatives de la diversité de la formation. Il rend compte également des spectacles vus collectivement ou individuellement et peut faire état d'expériences, travaux et lectures personnelles dans le domaine du cirque et des autres arts, effectués pendant l'année de terminale.

La présentation du journal de bord est laissée à l'initiative de chaque équipe. Chaque élève doit y faire apparaître ses commentaires personnels sur le travail du groupe et toutes les réflexions que lui inspire l'avancée de son propre travail. Le journal de bord doit être révélateur du travail individuel de chaque élève.

Il ne fait pas l'objet d'une notation à part mais il est pris en compte dans l'évaluation globale.

L'ensemble des documents synthétiques issus des journaux de bord de la classe est accompagné d'une courte note cosignée par l'équipe pédagogique (professeurs et partenaires professionnels) définissant l'esprit et les grandes lignes du travail mené dans le cadre des arts du cirque pendant l'année (deux pages au maximum).

Épreuve orale de contrôle

Durée: 30 minutes. Préparation: 30 minutes.

Coefficient: 6.

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le journal de bord dont le contenu et les objectifs sont définis ci-dessus.

Dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas dix minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son journal de bord.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Roland DEBBASCH

BIBLIOGRAPHIE EN ARTS DU CIRQUE

Essentiellement:

- Le cirque au risque de l'art, Emmanuel Wallon dir. (Actes Sud Papiers).
- L'espace vide. Écrits sur le théâtre. De Peter Brook. Éditions du Seuil 1977.
- Théâtre aujourd'hui (n° 7). Le cirque contemporain. La piste et la scène. CNDP 1998.
- La grande parade du cirque. De Pascal Jacob. Éditions Gallimard 1992.

En complément:

- En piste. Des Sœurs Vesque. Gallimard 1992.
- Portrait de l'artiste en saltimbanque de Jean Starobinski (éd. revue et corrigée Gallimard 2004).
- Histoire du théâtre dessinée. D'A. Degaine. Nizet 1992.
- L'Art de la jonglerie. De D. Denis, tomes 1, 2 et 3. Éd. du Spectacle, Strasbourg 1993.
- Du cirque au théâtre. De Cl. Amiard. L'Arche 1962.
- Le corps poétique. De J. Lecoq. Éd. Actes Sud 1998.
- Les clowns et la tradition clownesque. De P. Lévy. La Gardine 1991.
- Entrées clownesques. De T. Rémy. L'Arche 1962.
- Histoire et légende du cirque. De R. Auguet. Flammarion 1974.
- L'univers. Les dieux. Les hommes. De J.-P. Vernant. Seuil 1999.
- Arts de la piste. Revue trimestrielle. Éditions Hors les Murs.

VOCABULAIRE DE BASE POUR L'ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE

Les bases : Préparation physique, jeu d'acteur, danse et acrobatie de base sont le support indispensable pour aborder les arts du cirque dans un programme à long terme et qui ouvre les choix de spécialisation.

Spécialisation: Une discipline ou technique des arts du cirque qui devient le point fort de chaque élève (sans vocation d'exclusivité). Chaque discipline ou technique appartient à une des cinq principales familles. Dans l'initiation aux disciplines on aborde les familles.

Famille acrobatique (travail sur les jambes)

- sol ·
- portés, banquine, staffs (avec partenaire) en dynamique;
- aux agrès (bascule, balançoire, trampoline...).

Famille aérienne (travail en suspension)

- trapèze (fixe, ballant, volant);
- anneau :
- corde fixe, volante...

Famille équilibre

- appui tendu renversé (ATR) au sol ou sur agrès seul ou avec partenaire en statique;
- sur engin fixe : fil de fer, corde ;
- sur engin mobile : boule, monocycle...

Famille manipulation

- avec les mains, jonglerie (balles, massues, cerceaux, diabolo, bâton du diable ou tout autre objet);
- avec les pieds, antipodiste, jeux icariens;
- théâtre d'objet éventuellement.

Famille art clownesque

- pantomime;
- travail de clown avec ou sans nez;
- clown musical;
- théâtre d'objet éventuellement;
- écriture de scénario ;
- le cas échéant travail puisé dans une deuxième [spécialisation appartenant à une autre] famille...

BOURSES

NOR: MENF0501283A RLR: 573-1

ARRÊTÉ DU 29-6-2005 JO DU 12-7-2005

MEN - DAF A1 ECO

ajoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses de lycée année 2005-2006

Vu code de l'éducation, not. art. L. 531-1 à L. 531-5; décrets n° 59-38 du 2-1-1959 pour applic, de L. n° 51-1115 du 21-9-1951 et n° 59-39 du 2-1-1959)

Article 1 - Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse de lycée du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont majorés de 1,8 % pour l'année scolaire 2005-2006.

Article 2 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2005 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Par empêchement du directeur des affaires financières. La chef de service Marie-Anne LÉVÊOUE Pour le ministre de l'économie. des finances et de l'industrie et par délégation, Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur F. GUIN

BOURSES

NOR: MENF0501281A RLR: 573-1; 578-2

ARRÊTÉ DU 29-6-2005 JO DU 12-7-2005

MEN - DAF A1

ontants de la part de bourse de lycée, de la part de bourse d'enseignement d'adaptation et de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2005-2006

> Vu code de l'éducation, not. art. L. 531-1 à L. 531-5; décrets n° 59-38 du 2-1-1959 pour applic. de L. n° 51-1115 du 21-9-1951 et n° 59-39 du 2-1-1959 : D. n° 2001-1137 du 28-11-2001 ; A. du 16-12-1964

Article 1 - Le montant annuel de la part de bourse de lycée est fixé à 40,71 € à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 2 - Le montant annuel de la part de bourse d'enseignement d'adaptation est fixé à 26,13 € à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 3 - Le taux annuel de la prime à

l'internat est fixé à 234,93 € à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur des affaires financières.

La chef de service

Marie-Anne LÉVÊOUE

Pour le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget, Le sous-directeur

F. GUIN

JERSONNELS

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR: MENP0501548N RLR: 726-0 NOTE DE SERVICE N°2005-110 DU 20-7-2005 MEN DPE A4

Accès à la hors-classe des professeurs des écoles rentrée 2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs des académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Paris et de la Réunion; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ L'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles est prononcé, en application de l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles, après établissement dans chaque département d'un tableau d'avancement.

Le nombre de promotions de grade que vous pouvez effectuer au titre de rentrée scolaire 2005 résulte du nombre d'emplois de professeur des écoles hors classe vacants au 1er septembre 2005 à la suite des sorties définitives du grade (admission à la retraite, changement de corps, décès, démission, autres sorties) auquel s'ajoutent cette année 500 nouveaux emplois de professeurs hors classe créés au budget 2005. Chaque inspecteur d'académie a reçu le 22 avril 2005 notification d'un contingent d'emplois correspondant à ces créations.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'établissement du tableau d'avancement.

I - Conditions requises pour accéder à la hors-classe du corps des professeurs des écoles

Tous les professeurs des écoles ayant atteint le 7ème échelon avant le 1er septembre 2005 sont promouvables.

Les intéressés doivent se trouver en position

d'activité (y compris en congé de longue maladie ou de longue durée ou en congé de formation professionnelle) ou de détachement ou être mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Cette condition doit être remplie lors de l'établissement du tableau d'avancement et au 1er septembre 2005.

Quelle que soit l'affectation de chaque promouvable, son dossier est examiné au niveau du département auquel il est rattaché pour sa gestion.

Aucune condition d'âge n'est posée pour l'accès à la hors-classe. Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante et que les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus, sauf exceptions limitativement prévues, de continuer à exercer jusqu'à la fin de cette année scolaire (cf. article L. 921-4 du code de l'éducation).

Je précise que les personnels remplissant les conditions pour cette promotion n'ont pas à déposer un dossier de candidature. S'agissant d'un avancement au choix au sein d'un corps, la situation de chaque promouvable doit être automatiquement examinée.

II - Établissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est établi à partir de critères de choix et après avis de la commission administrative paritaire départementale.

A - Critères de choix

Pour permettre un traitement identique, sur le plan national, de l'ensemble des promouvables,



les critères de choix (échelon, valeur professionnelle exprimée par la notation, exercice des fonctions en ZEP) sont pondérés entre eux dans les mêmes conditions.

Échelon

Deux points pour chaque échelon sont accordés. Ainsi, un professeur des écoles rangé au 9ème échelon bénéficie de dix-huit points. Les promotions obtenues avant le 1er septembre 2005 sont prises en compte.

Notation

La note est affectée du coefficient 1.

La dernière note connue avant la réunion de la commission administrative paritaire départementale, convoquée pour l'établissement du tableau d'avancement, est retenue. Lorsque la note n'a pas été attribuée récemment, il convient de procéder à une nouvelle évaluation du professeur des écoles promouvable ou à une actualisation de la note dans les conditions prévues par la note de service relative au recrutement des professeurs des écoles par la voie d'inscription sur des listes d'aptitude s'il n'a pas été possible, avant la préparation du tableau d'avancement, d'effectuer une nouvelle inspection de l'intéressé.

Exercice des fonctions en ZEP

Un point est attribué aux professeurs des écoles exerçant leurs fonctions en ZEP durant l'année scolaire 2004-2005 et qui auront, au 1er septembre 2005, accompli trois années de service continu en ZEP (y compris la présente année scolaire). Seuls les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul des 3 ans passés en ZEP. Les enseignants doivent avoir accompli pendant la période concernée la totalité du service dû en ZEP que ce soit à temps plein ou à mi-temps et quelle que soit l'affectation administrative.

B - Préparation du tableau d'avancement

Les critères de choix pris en compte dans les conditions mentionnées ci-dessus vous permettent de préparer le tableau d'avancement à la hors-classe du corps des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2005-2006 en classant les promouvables par ordre décroissant. Les professeurs des écoles sont éventuel-

lement départagés en fonction de leur ancienneté générale de services.

Celle-ci correspond à l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime des fonctionnaires de l'État, y compris donc ceux effectués en qualité de non-titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein et le service national doit être comptabilisé dans l'ancienneté générale des services.

C - Consultation de la commission administrative paritaire départementale et établissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est soumis pour avis à la commission administrative paritaire départementale unique commune au corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui, conformément à l'article 19, 2ème alinéa du décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des professeurs des écoles, est réunie en formation restreinte composée des représentants du corps des professeurs des écoles et d'un nombre égal de représentants de l'administration.

Je vous rappelle que les pièces et documents nécessaires sont communiqués aux membres de la commission huit jours au moins avant la date de la séance.

Vous avez la possibilité d'écarter, à titre exceptionnel, du tableau d'avancement un professeur des écoles dont la manière de servir, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale concerné, ne vous paraît pas justifier actuellement une promotion à la hors classe. Dans un tel cas, vous informerez de votre décision l'intéressé et la commission administrative paritaire dont vous avez naturellement pris l'avis lors de l'examen des promotions.

Après la consultation de la commission administrative paritaire, vous arrêtez le tableau d'avancement en fonction du nombre possible de promotions. Dans la limite de 50 % de ce nombre, une liste complémentaire à la liste principale peut être établie.

Si, après la date à laquelle le tableau d'avancement a été arrêté, d'autres vacances d'emplois

28 IUII...

de professeur des écoles hors classe prenant effet au 1er septembre 2005 interviennent de manière définitive, un tableau d'avancement complémentaire peut être établi.

Le tableau d'avancement fait l'objet d'une publication sous la forme d'un affichage dans les locaux de l'inspection académique et d'une insertion au bulletin départemental ou d'une diffusion par la voie d'une note de service.

III - Nomination et classement

Il vous appartient de procéder à la nomination en qualité de professeur des écoles hors classe, à compter du 1er septembre 2005, des personnels retenus.

Pour les personnels détachés, l'arrêté ministériel du 22 juin 1994 (B.O. n° 29 du 21 juillet 1994) vous a délégué le pouvoir de prendre les décisions de nomination. Lorsque vous aurez la certitude que les intéressés ne réintégreront pas leur département de rattachement durant l'année scolaire 2005-2006, vous pourrez alors

nommer professeur des écoles hors classe des enseignants inscrits sur la liste complémentaire de façon à pourvoir les emplois ainsi libérés.

Les professeurs des écoles inscrits sur la liste complémentaire pourront être promus en remplacement des professeurs hors classe qui quitteront définitivement leur corps au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Les professeurs des écoles qui accèdent à la hors classe sont classés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui perçu dans la classe normale compte non tenu des bonifications indiciaires. Ils conservent éventuellement une ancienneté d'échelon dans les conditions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié.

Pour le ministre de l'éducation nationale. de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MEND0501513A RLR: 622-5c

ARRÊTÉ DU 12-7-2005

DE DPMA B7

Dates et modalités d'organisation du concours de recrutement des CASU - année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 2002-1140 du 4-9-2002 ; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004 ; A. du 9-10-2002 ; A. du 11-5-2005

Article 1 - Les épreuves écrites du concours de recrutement des conseillers d'administration scolaire et universitaire, organisé au titre de l'année 2006, se dérouleront :

- au chef-lieu de chaque académie;
- dans les centres d'écrits ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Wallis-et-Futuna et à Dakar, Rabat, Tunis.

Les candidats seront convoqués individuellement aux épreuves écrites.

Les convocations seront établies par les académies et les centres d'écrits sus-mentionnés.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Mardi 8 novembre 2005

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : rédaction d'une note, à partir d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers ou de gestion en relation avec le système éducatif, comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (coefficient : 2).
- de 15 h 00 à 18 h 00 : Épreuve n° 2 : étude de cas sur une question de droit administratif ou de finances publiques selon le choix du jury (coefficient: 2).

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le chef de service de la direction de l'encadrement Claude LECOMPTE



 NOR : MENA0501528A
 ARRÊTÉ DU 12-7-2005
 MEN

 DPMA B7
 DPMA B7

Date et modalités d'organisation du concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 2001-2 du 3-1-2001; D. n° 95-888 du 7-8-1995; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1er du D. n° 2001-835 du 12-9-2001; A. du 27-5-2005

Article 1 - L'épreuve écrite du concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisé au titre de l'année 2005, se déroulera à Paris le mardi 18 octobre 2005.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

- de 8 h 30 à 12 h 30 : rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Coefficient 2.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

 NOR: MENA0501526A RLR: 621-7
 ARRÊTÉ DU 12-7-2005
 MEN DPMA B7

ates et modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du MENannée 2005

> Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 28-7-1995 ; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004 ; A. du 4-5-2005

Article 1 - Les épreuves écrites du concours externe de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisées au titre de l'année 2005, se dérouleront à Paris le lundi 26 septembre 2005.

Article 2 - L'horaire des épreuves du concours

externe est fixé ainsi qu'il suit :

Lundi 26 septembre 2005

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 1 : rédaction d'une note de synthèse à partir de documents pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées). Coefficient : 3.
- de 14 h 00 à 17 h 00 : Épreuve n° 2 : dissertation sur une sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain.

Coefficient: 2.

Article 3 - Les épreuves écrites du concours interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisées au titre de l'année 2005, se dérouleront à Paris le lundi 26 septembre 2005.

B.O. N°29 28 JUIL.

Article 4 - L'horaire des épreuves du concours interne est fixé ainsi qu'il suit :

Lundi 26 septembre 2005

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 1 : rédaction d'une note administrative, à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Coefficient 3.

- de 14 h 00 à 17 h 00 : Épreuve n° 2 : réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances élémentaires sur le droit

constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques.

Coefficient 2.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles au concours externe et au concours interne par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 6 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

 CONCOURS
 NOR : MENA0501527A
 ARRÊTÉ DU 12-7-2005
 MEN

 DPMA B7
 DPMA B7

ate et modalités d'organisation du concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005

> Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 2001-2 du 3-1-2001; D. n° 94-1017 du 18-11-1995; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1er du D. n° 2001-835 du 12-9-2001; A. du 27-5-2005

> Article 1 - L'épreuve écrite du concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisé au titre de l'année 2005, se déroulera à Paris le mardi 18 octobre 2005.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

- de 8 h 30 à 11 h 30 : rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Coefficient 1.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE



 NOR : MENA0501529A
 ARRÊTÉ DU 12-7-2005
 MEN

 DPMA B7
 DPMA B7

ate et modalités d'organisation du concours interne de conseiller technique de service social du MEN année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-784 du 1-8-1991 mod., not. art. 4; D. n° 95-102 du 27-1-1995; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004; A. du 9-7-1993; A. du 12-12-1995; A. du 11-5-2005

Article 1 - L'épreuve écrite du concours interne de conseiller technique de service social du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisé au titre de l'année 2006, se déroulera le mardi 15 novembre 2005:

- au chef-lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa et Papeete ;
- et à Dakar, Rabat et Tunis.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve écrite. Les convocations seront établies par les académies et les centres d'écrits susmentionnés.

Article 2 - L'horaire de cette épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

Mardi 15 novembre 2005

- de 8 h 30 à 12 h 30 : rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide des éléments d'un dossier d'ordre social portant :
- a) soit sur un aspect commun à plusieurs titres ou à plusieurs chapitres du titre IV du programme fixé en annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 1993 susvisé:
- b) soit sur un aspect spécifique à l'un de ces titres ou chapitres.

Ce dossier sera choisi de façon à permettre aux candidats de manifester leurs qualités de réflexion et leurs aptitudes professionnelles (coefficient: 4).

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,

de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

OOUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR: MENI0501414A

ARRÊTÉ DU 27-6-2005 JO DU 17-7-2005 MEN IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juin 2005, est reportée du 20 septembre 2005 au 1er octobre 2005 la date d'effet de mise à la retraite par ancienneté d'âge et de services de Mme Christiane Menasseyre, inspectrice générale de l'éducation nationale.

ADMISSION À LA RETRAITE NOR: MENI0501434A

ARRÊTÉ DU 30-6-2005 JO DU 17-7-2005 MEN IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 juin 2005 :

M. Marcel Duhamel, inspecteur général de

l'éducation nationale est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 janvier 2006.

M. Marcel Duhamel est maintenu en fonctions, temporairement et dans l'intérêt du service, jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

NOMINATION

NOR: MENS0501342A

ARRÊTÉ DU 4-7-2005 JO DU 16-7-2005 MEN DES A13

irecteur de l'école polytechnique universitaire de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 juillet 2005, M. Navarro Jean-Marie, professeur des universités, est nommé directeur de l'école polytechnique universitaire de Montpellier, pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOMINATIONS

NOR : MENP0501547A

ARRÊTÉ DU 19-7-2005

MEN DPE A

résidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2006

Vu A. interm. du 10-5-2005, not. art. 11

Article 1 - Mme Martine Safra, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.



Article 2 - M. Serge Thevenet, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

Article 3-M. Philippe Claus, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie pour le champ disciplinaire d'histoire et géographie.

Article 4 - M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie pour le champ disciplinaire des sciences expérimentales et technologie.

Article 5 - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2006.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 10 mai 2005 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 6 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation

Le directeur des personnels enseignants Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATION NOR: MENRO501544A ARRÊTÉ DU 7-7-2005 MEN DR C1

Comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est nommée représentante de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique:

En qualité de titulaire

Mme Nathalie Royer, en remplacement de M. Rainer Koch.

NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE D'EMPLOI NOR: MEND0501484V

AVIS DU 18-7-2005

MEN DE A2

ARIC de l'académie de Dijon

■ L'emploi de délégué académique aux relations internationales et à la coopération de l'académie de Dijon est vacant à compter du 1er septembre 2005.

L'académie de Dijon compte 2 203 écoles et 287 établissements d'enseignement secondaire. Elle emploie 23 620 enseignants et a une population scolaire de 154415 élèves dans le 1er degré et 135 865 dans le 2nd degré.

Les fonctions

Collaborateur direct du recteur, le DARIC conseille le recteur sur ses choix en matière de politique internationale.

Il est chargé du pilotage des actions d'ouverture internationale et de la mise en synergie des acteurs concernés. Il travaille à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie internationale de l'académie, il informe et communique les orientations ministérielles et les priorités rectorales.

Il exploite les procédures à suivre et assure l'expertise auprès des établissements.

Les missions

- accompagner les établissements dans le montage de projets d'ouverture européenne et internationale (assistance technique, montage financier, collaboration avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État);

- rechercher des financements européens pour mettre en œuvre les projets des établissements ;
- travailler en collaboration avec les corps d'inspection et les services du rectorat afin d'assurer le pilotage du projet du domaine linguistique notamment;

Les compétences et aptitudes

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière :
- des capacités relationnelles d'animation et de représentation et une aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne connaissance du système éducatif et des logiques partenariales ;
- une connaissance des langues étrangères : anglais plus autre langue européenne.

Les modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation doivent parvenir par voie hiérarchique à Mme la rectrice de l'académie de Dijon, 51, rue Monge, BP 1516, 21033 Dijon cedex.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE

NOR: MENDO501556V

AVIS DU 20-7-2005

MEN
DE POSTE

Vice-recteur de Polynésie française

■ Le poste de vice-recteur de Polynésie française est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2005.

Le vice-recteur est nommé pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable une fois (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996).

Le territoire d'outre-mer de la Polynésie française est à 20 000 km ou 24 heures d'avion de la métropole avec 12 heures de décalage horaire. La superficie des terres émergées est de 5 000 km² correspondant à 118 îles réparties sur un territoire grand comme l'Europe (5 millions de km²). La population est de 245 000 habitants dont 80 000 de la maternelle à l'université.

Les responsabilités du système éducatif sont partagées entre le vice-recteur (sous la tutelle du haut-commissaire) et le ministre polynésien de l'éducation. Le territoire est compétent pour le premier degré, le second degré, le post-bac dans les lycées. L'État assure l'ensemble du financement et son suivi. Il garantit le respect du statut des personnels mis à disposition et la valeur nationale des diplômes.

Les services administratifs du vice-rectorat sont composés de 35 personnes environ.

Le site internet du vice-rectorat peut être consulté à l'adresse : http://www.ac-polynesie.pf

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (décret n° 99-941 du 12 novembre 1999), ayant une solide expérience professionnelle de gestion administrative et d'animation pédagogique.

Par ailleurs, de bonnes compétences financières et comptables seraient appréciées.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, dans les 15 jours qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@ education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE NOR: MENA0501514V AVIS DU 12-7-2005 MEN DPMA B4

hef du service des affaires générales et juridiques de l'université de la Nouvelle-Calédonie

■ Le poste de chef du service des affaires générales et juridiques de l'université de la Nouvelle-Calédonie localisée à Nouméa est à pourvoir à compter du 1er septembre 2005.

Ce poste est offert aux agents appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire (AASU ou APASU) et à tout cadre de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

Environnement de l'emploi: l'université de la Nouvelle-Calédonie est une université de création récente (décret n° 99-445 du 31 mai 1999), pluridisciplinaire, elle est structurée en trois départements: département droit, économie et gestion; département lettres, langues et sciences humaines et département sciences et techniques. Elle accueille 2 300 étudiants répartis sur deux sites implantés à Nouméa.

Sous l'autorité du président et du secrétaire général de l'université, le chef du service des affaires générales et juridiques est notamment chargé:

28 JUIL.

- de la coordination et de l'animation des activités du bureau accueil, du secrétariat de la présidence et du courrier (deux agents);
- de la préparation et de l'organisation (convocations, collation de documents) des conseils de l'université (CA, CS, pléniers et restreints);
- de la fixation, en collaboration avec le président et les vices-présidents, de l'ordre du iour des conseils de l'université:
- du suivi des décisions du CA:
- de l'élaboration et du suivi du courrier relevant des affaires générales et statutaires ;
- de l'organisation d'élections (CA, CS, CNU, CNESER...) et du suivi et de la mise à jour de la composition de ces instances :
- de la gestion du précontentieux et de la préparation de l'argumentation juridique dans les contentieux ainsi que du suivi des décisions juridictionnelles;
- d'un rôle de conseil de l'équipe.

Les candidatures éventuelles accompagnées

d'un curriculum vitae détaillé doivent parvenir, par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours qui suivent la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP; un double des candidatures sera adressé à M. Alain Fages. président de l'université de la Nouvelle-Calédonie, BP R4, 98851 Nouméa cedex, télécopie (00 687) 25 48 29.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à M. Jacques Stenger, chef du service du personnel et des ressources humaines, mél.: stenger@univ-nc.nc

VACANCE **DE POSTE** NOR: MENA0501534V

AVIS DU 19-7-2005

MEN DPMA B4

Assistant(e) de service social aux collèges de Koumac, Koné, Ouegoa, God de Nepoui (Nouvelle-Calédonie)

> ■ Un poste d'assistant(e) de service social est susceptible d'être vacant aux collèges de Koumac, Koné, Ouegoa, God de Nepoui (Nouvelle-Calédonie).

Sous l'autorité du vice-recteur, l'assistant(e) de service social a pour mission la mise en œuvre de la politique sociale en faveur des élèves, définie par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des orientations données par le vice-recteur. Dans ce cadre, il propose le programme d'action du service, en prenant en compte les besoins spécifiques.

À cet effet, il lui appartient d'établir toutes les liaisons utiles avec les autorités compétentes en matière sociale, en particulier les services de l'enfance, et de s'assurer de l'indispensable coordination des services en vue de la protection des jeunes.

Dans le cadre des directives données par le vicerecteur, l'assistant(e) de service social:

- participe à la définition des actions prioritaires et l'élaboration de programmes d'action à partir d'études des besoins, en utilisant les moyens de facon optimale;
- procède à la programmation, la coordination et l'évaluation des actions ; il veille à la diffusion des programmes d'action auprès des chefs d'établissement et favorise la prise en compte de la dimension sociale dans les projets d'établissement:
- élabore l'organisation des services ;
- anime le dispositif d'action sociale en faveur des élèves, en suscitant des échanges et en favorisant la réflexion commune des personnels concernés, en leur fixant des objectifs communs, des tâches spécifiques, et en veillant à leur coordination et à leur information dans le cadre d'un nécessaire travail d'équipe.

Ces missions en faveur des élèves ne peuvent être accomplies sans l'établissement et le maintien de contacts réguliers avec les services des collectivités locales, les associations de parents d'élèves et les organismes concernés par les

Informations Générales

problèmes de l'enfance et de l'adolescence. Il peut être fait appel, le cas échéant, à l'assistant(e) de service social pour aider et conseiller les personnels en difficulté.

Pour une stabilité dans le suivi de l'action sociale, l'agent retenu doit savoir qu'il devra résider en permanence en province Nord. Des connaissances approfondies des réalités calédoniennes, notamment du milieu mélanésien sont souhaitées.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre au plus tard le 30 septembre 2005, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées (DPMA B4), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP, tél. 01 55 55 35 41, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront impérativement être complétées par une fiche de renseignements qui sera envoyée à la demande des intéressés, par le service ci-dessus désigné.

VACANCE DE POSTE NOR : MENY0501546V

AVIS DU 19-7-2005

MEN CNED

rofesseur agrégé ou certifié à l'institut de Vanyes du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié dans les champs disciplinaires des sciences humaines et des sciences sociales, est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 45 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations);
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, sous l'autorité de la directrice de l'institut, sera responsable du pôle des formations en sciences humaines et économie-gestion dans le domaine des préparations aux concours enseignants et de formations universitaires diplômantes. À ce titre, il participera à l'élaboration de la politique de développement des formations supérieures à distance.

Chargé d'animer les équipes d'enseignants qui conçoivent les formations et en assurent le suivi, il veillera au bon déroulement pédagogique et logistique des préparations en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il participera au montage de dispositifs

innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Une expérience d'enseignement ou de formation en classe préparatoire (économie, géographie, histoire, sciences politiques) serait appréciée. Un usage courant de l'outil informatique serait utile. En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Élisabeth Pedot-Jaugin, directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, à qui un troisième exemplaire sera adressé directement, tél. 01 46 48 23 01et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines).

NS | **& B.O.** N° 29 28 JUIL.

VACANCE
DE POSTE

NOR: MENP0501486V

AVIS DU 19-7-2005

MEN
DPE B5

irecteur national à la Fédération française du sport universitaire

■ Poste vacant à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) à compter du 1 er septembre 2005.

Directeur(trice) national(e).

1) Description du poste

Le directeur national de la FF Sport U, sous la responsabilité du président de la fédération, a pour mission de mettre en œuvre la politique fédérale. À ce titre, il est particulièrement chargé:

- de coordonner les actions des directeurs nationaux adjoints et des directeurs régionaux ;
- des relations avec le MENSR et MJSVA;
- de la mise en œuvre d'actions de développement et de promotion des disciplines sportives ;
- des relations avec les fédérations partenaires et le mouvement sportif;
- des collaborations avec les autres acteurs du sport universitaire (universités, UFR STAPS, SUAPS, Groupe APS des grandes écoles, UNCU...).

2) Compétences souhaitées

Cette mission nécessite :

- une grande disponibilité, des qualités relationnelles et des aptitudes au dialogue et au management;
- une connaissance approfondie des structures ministérielles et du mouvement associatif fédéral, national et international :
- une connaissance du milieu universitaire et une approche multidisciplinaire du sport;
- la connaissance de la langue anglaise.

3) Situation administrative

Ce poste est ouvert aux titulaires du MENESR, enseignants en éducation physique et sportive. Mise à disposition de la FF Sport U de 3 ans renouvelables.

Ces fonctions sont exercées au siège (108, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre) mais nécessitent nombre de déplacements tant en France qu'à l'étranger.

4) Constitution du dossier

Une lettre motivée accompagnée d'un curriculum vitae sera adressée au président de la FF Sport U, 108, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre dans un délai de deux semaines à compter de la présente publication.

VACANCE
DE POSTE

NOR: MENC0501581V

AVIS DU 20-7-2005

MEN DRIC B2

rofesseur des écoles à l'école publique italienne de Paris

Réf.: convention culturelle signée entre la France et l'Italie le 4-11-1949; D. n° 85-986 du 16-9-1985, not. art. 14, alinéa 6

■ Mouvement particulier en vue de l'affectation d'un professeur des écoles auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris.

1) Profil du poste

Les candidats à ce poste devront :

- être en mesure d'assurer un enseignement du français, et des autres matières du cursus, à des élèves de langue maternelle italienne, française ou autre ;

- posséder une expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère;
- posséder une bonne maîtrise de la langue italienne;
- participer aux travaux de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à M. Giuseppe Buscemi, proviseur de l'établissement, 12, rue Sédillot 75007 Paris, tél. 01 45 55 86 22.

2) Conditions administratives

- Seuls les professeurs des écoles, titulaires à la rentrée 2005, pourront faire acte de candidature.



- L'enseignant choisi bénéficiera d'un détachement administratif auprès de cet établissement.
- Il devra être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus, lors de son recrutement.
- Date de prise de fonctions : 1 er septembre 2005.
- Obligations de service : elles sont de 24 heures hebdomadaires. L'enseignement s'adresse aux cinq classes de l'école élémentaire ; la distribution horaire sera décidée par le proviseur.

3) Établissement et transmission des demandes d'affectation

Les demandes d'affectation seront formulées suivant le modèle publié en annexe (format 21 x 29,7) et adressées, avec les pièces justificatives, comme indiqué ci-dessous :

- deux exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique actuel qui les vérifiera et les transmettra directement, sous bordereau, le premier à la direction des personnels enseignants, à l'attention de Mme Balducci, chef du bureau des enseignants du premier degré détaché, 34, rue de Châteaudun 75 436 Paris cedex 09, le second à la direction des relations internationales et de la coopération, à l'attention de M. Yves Beauvois, chef du bureau Europe occidentale et orientale, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07:

- un exemplaire à l'établissement (cf. adresse cidessus).

La date limite de dépôt des candidatures auprès du ministère est fixée à quatre semaines suivant la date de parution du présent avis au B.O.



DEMANDE D'AFFECTATION À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ITALIEN LEONARDO DA VINCI DE PARIS

POSTE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES

1. État-civil et situation administrative	
Nom et prénom:	NUMEN:
Date et lieu de naissance:	
Grade ou emploi:	
Date de titularisation dans le grade actuel :	
Échelon au 31 août 2005 :	
Note pédagogique :	
Titres et diplômes :	

Situation de famille : Profession du conjoint : Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Établissement d'exercice en 2004-2005 (affectation ministérielle), adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

Date de nomination à ce poste :

2. Expérience pédagogique 2.1. Connaissance de la langue italienne (1): (préciser: écrite, parlée; assez bien, bien, très bien)
2.2. Postes successivement occupés depuis l'entrée dans la carrière enseignante : (préciser les fonctions exercées et les établissements d'exercice ; mentionner également les interruptions de service).
3. Travaux personnels et stages effectués (1) (préciser, notamment, les stages effectués dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère) :
4. Dans le cas de demandes parallèles, préciser l'ordre de préférence de ces demandes par rapport à la présente candidature.
5. Engagement : je soussigné (e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.
Fait à ,le
Signature:
Avis motivé du supérieur hiérarchique :
Date et cachet de l'établissement :

(1) Joindre les documents justificatifs.